

Rapport financier SGAM MH

A U 3 1 / 1 2 / 2 0 2 4

**SOM-
MAIRE**

4

NOTRE GROUPE

Présentation du Groupe	4
Chiffres clés	5
Organisation du groupe	6
Faits marquants et environnement économique et financier	8
Environnement économique et financier	8
Faits marquants propres à l'entreprise	8
Contrôle interne et gestion des risques	9
Gouvernance d'entreprise	9
Contrôle interne	15
Facteurs de risque	19
Commissaires aux comptes par entité d'assurance	24

25

ÉTATS FINANCIERS ET ANNEXES AUX COMPTES

Bilan	26
Compte de résultat	28
Engagement hors-bilan	29
Faits caractéristiques de l'exercice	29
Référentiel comptable et réglementaire	31
Périmètre	46
Notes sur le bilan	49
Notes sur le compte de résultat	63
Autres informations	68

71

RAPPORT CAC

01

NOTRE GROUPE

Présentation du Groupe

Malakoff Humanis poursuit son développement et conforte sa solidité financière avec un résultat net en progression à 211 M€, un chiffre d'affaires récurrent de 7,5 Mds€ (+11 %) et un ratio de solvabilité de 272% contre 247% en 2023. Les fonds propres prudentiels atteignent 10,5 Mds€ vs 8,7 Mds € en 2023, soit + 1,8 Md€.

Cette solidité et la performance du Groupe ont été confirmées par les agences S&P Global Ratings et Fitch Ratings qui ont renouvelé à Malakoff Humanis la note A+ pour la troisième année consécutive.

L'année 2024 a été marquée par un renforcement de la position du Groupe en épargne avec le rapprochement avec La France Mutualiste et par un retour à l'équilibre technique en santé/ prévoyance avec un ratio combiné à 100,1 % en 2024, en nette amélioration par rapport à 2023.

Chiffres clés 2024

INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

SATISFACTION CLIENT

87 % - Satisfaction des assurés collectifs en santé

79 % - Satisfaction des entreprises en prévoyance

83 % - Satisfaction des assurés individuels en santé

93 % - Satisfaction des allocataires en retraite complémentaire Agirc-Arrco

TAUX DE REDISTRIBUTION

Plus de 84 %

Taux moyen en santé

ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

209 M€ - Montant de nos engagements

RH

98/100 - Index égalité professionnelle femmes-hommes

Environ 10 % - Taux d'emploi des personnes en situation de handicap

ISR

1 Md€ - Investissements à impact

64 % - Part des encours labellisés ISR

INDICATEURS FINANCIERS ASSURANCE

7,52 Mds€ - Chiffre d'affaires

4,02 Mds€ - Santé

2,63 Mds€ - Prévoyance

880 M€ - Épargne (hors épargne salariale)

211 M€ - Résultat net

1,9 Md€ - Collecte brute Épargne

23,2 Mds€ - Encours Épargne

10,5 Mds€ - Fonds propres (S2)

272 % - Ratio de solvabilité

Notation A+

S&P Global Ratings

Fitch Ratings

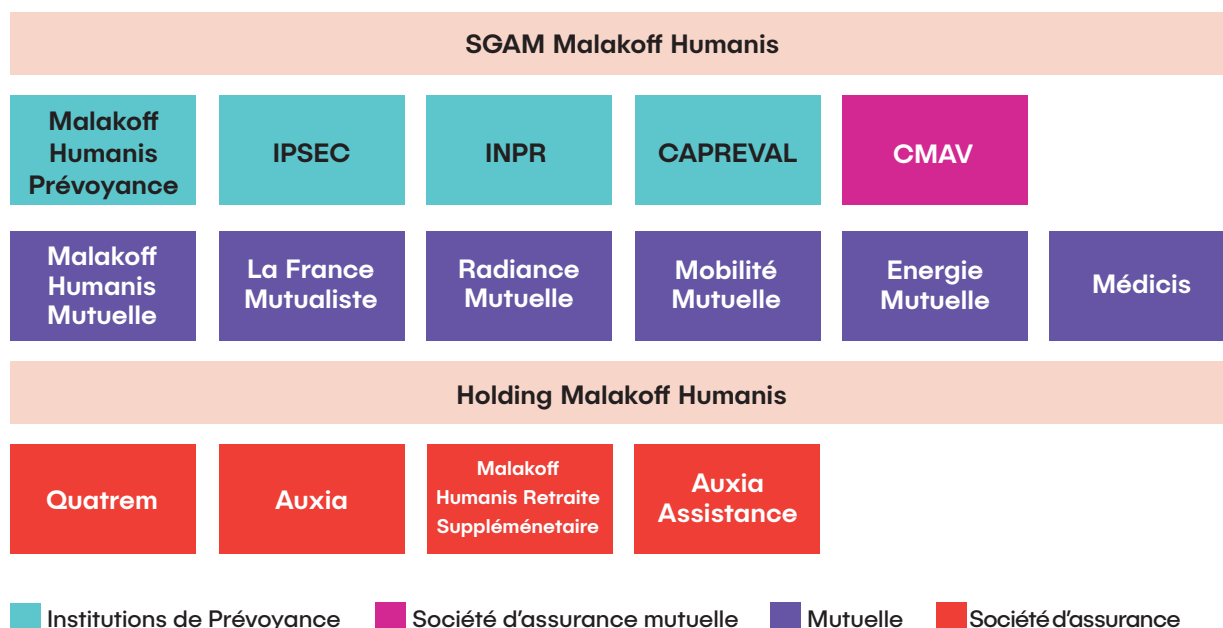
Données au 31.12.2024 - Mds : milliards - M : millions

Organisation du Groupe

Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale paritaire, mutualiste et à but non lucratif. Le Groupe exerce les métiers de gestion de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne) au service

des entreprises, des branches professionnelles et des particuliers.

La SGAM Malakoff Humanis est l'entité de tête du groupe prudentiel et est également l'entité combinante pour les comptes 2024. Elle assure un niveau de solidarité financière entre l'ensemble des entités affiliées.



Ainsi, les entités assurantielles de la SGAM Malakoff Humanis sont :

Les institutions de prévoyance :

- Malakoff Humanis Prévoyance (MHP), l'institution de prévoyance interprofessionnelle issue de la fusion en 2019 entre Malakoff Médéric Prévoyance et Humanis Prévoyance ;
- IPSEC : Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des dépôts et autres collectivités ;
- INPR : Institution Nationale de Prévoyance des Représentants ;
- CAPREVAL, Institution de prévoyance du groupe Vallourec et de ses anciennes filiales ;

Les mutuelles :

- Malakoff Humanis Mutuelle (MHM), mutuelle interprofessionnelle issue de la fusion en 2024 entre Mutuelle

Malakoff Humanis et de Malakoff Humanis Nationale ;

- La France Mutualiste, mutuelle nationale de retraite et d'épargne, qui s'est rapprochée du Groupe Malakoff Humanis, à effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2024 ;
- Radiance Mutuelle, mutuelle interprofessionnelle de la région Bourgogne - Rhône Alpes ;
- Mutuelle Renault (marque commerciale Mobilité Mutuelle), mutuelle du secteur Mobilité ;
- Energie Mutuelle, mutuelle du secteur de l'Energie ;
- Médicis, mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire.

La société d'assurance mutuelle :

- Caisse Mutuelle d'Assurances sur la Vie (CMAV), société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances ;

Les autres entités assurantielles :

- QUATREM, société d'assurance spécialisée dans la complémentaire santé, la prévoyance et l'épargne retraite, a intégré par fusion en 2024 Malakoff Humanis Assurance, société d'assurance spécialisée dans l'international et la prévoyance individuelle ;
 - AUXIA, société d'assurance spécialisée dans la prévoyance individuelle et les contrats d'obsèques ;
 - Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRs) : Fonds de Retraite Supplémentaire dédié à l'activité Retraite Epargne professionnelle ;
 - AUXIA assistance, société d'assurance spécialisée dans l'assistance aux personnes.
- Par ailleurs, le périmètre intègre également des entités non-assurance, notamment :
- Epsens : société d'investissement spécialisée en tenue de comptes en épargne salariale et en commercialisation de dispositifs d'épargne salariale. Cette société est détenue à 99,99 % par le Groupe Malakoff Humanis par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.
 - Holding Malakoff Humanis : Holding Malakoff Humanis est la société holding du groupe Malakoff Humanis et a pour objet la réalisation de tous les investissements et prises de participations, ainsi que l'animation et le développement de filiales.
 - Laffitte Courtage : société de gestion des produits d'assurance de personnes individuelles. Cette société est détenue en intégralité par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.
 - Malakoff Humanis Innov' : société dédiée aux investissements dans les start-ups œuvrant dans les domaines de la fintech, la e-santé, les ressources humaines et les services aux entreprises. Cette société est détenue en intégralité par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.
 - Malakoff Humanis Investissements Privés : Société détenue en intégralité par le Groupe Malakoff Humanis.
 - Malakoff Humanis Puccini : société civile immobilière. Cette société est détenue en intégralité par le Groupe Malakoff Humanis.
 - OPCI Vivaldi : société d'investissement à prépondérance immobilière. Cette société est détenue en intégralité par le Groupe Malakoff Humanis.

Faits marquants & environnement économique et financier

Environnement économique et financier

Contexte financier

Le cycle de baisse des taux des banques centrales a débuté en 2024. La forte volatilité sur les anticipations de politique monétaire et sur le niveau terminal des taux d'intérêt à court terme a finalement eu un impact plus important sur les obligations que sur les actions.

Le marché Européen secoué par les crises politiques, énergétiques, le ralentissement chinois et l'absence de compétitivité soulignée par le rapport Draghi, accroît sa décote par rapport aux marchés américains.

Ainsi, l'année s'achève sur des performances positives pour la quasi-totalité des classes d'actifs, mais qui profitent davantage aux actions américaines (les actifs européens et émergents peinent à suivre la même allure).

Dans ce contexte et à l'instar de 2023, le Groupe a conservé l'approche visant à renforcer les actifs obligataires avec pour même objectif de soutenir le rendement de cette poche et de sécuriser une base solide de revenus financiers pour les années futures.

Marché de la santé et de la prévoyance

En santé, l'année 2024 reste marquée par une dérive des dépenses de santé soutenue tant en termes de fréquence qu'en coût moyen. A cette dérive structurelle, qui dépasse l'inflation, s'ajoute une hausse du remboursement de certains postes (dentaire, consultation) liée à une prise en charge

plus importante par les assureurs complémentaires.

En prévoyance, la sinistralité arrêt de travail, déjà soutenue, se dégrade notamment avec une croissance des arrêts liés à des troubles psychologiques.

Par ailleurs, afin de maîtriser la croissance des dépenses de protection sociale, le groupe Malakoff Humanis a renforcé son dispositif de lutte contre la fraude.

Faits marquants propres à l'entreprise

Fusion d'entités

Dans une optique de rationalisation des structures du Groupe :

- Les entités mutualistes Malakoff Humanis Nationale et Mutuelle Malakoff Humanis ont fusionné le 16 juillet 2024 avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2024 et sont devenues Malakoff Humanis Mutuelle.
- L'entité Malakoff Humanis Assurances a fait l'objet d'une fusion-absorption par l'entité Quatrem, toutes deux détenues à 100 % par HMH. Cette opération a été approuvée par les conseils d'administration des deux sociétés le 20 juin 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Adhésion de La France Mutualiste à la SGAM

Dans le cadre de la stratégie du Groupe visant à devenir un acteur de référence sur le marché de l'épargne, un protocole d'accord a été adopté le 25 avril 2024 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024) pour l'adhésion de La France Mutualiste à la SGAM.

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernance d'entreprise

Description du système de gouvernance Malakoff Humanis

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis est composée de toutes les entités affiliées représentées chacune exclusivement par un de ses administrateurs dûment mandaté.

L'administrateur dûment mandaté pour représenter l'entités affiliée, devra voter conformément aux décisions rendues par son Conseil d'administration. La répartition des voix est effectuée proportionnellement à la contribution des entités affiliées au fonds d'établissement de la SGAM Malakoff Humanis.

Principales compétences de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport présenté par le Conseil d'administration sur la marche des affaires de la SGAM Malakoff Humanis, l'exposé des comptes du dernier exercice ainsi que les rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice écoulé présentés par le Conseil d'administration. Elle statue sur les conventions visées à l'article R.322-57 du Code des assurances.

Elle procède à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des administrateurs et à la nomination du ou des Commissaires aux comptes.

Elle statue sur toutes autres questions relevant de sa compétence au terme de la loi et de la réglementation.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis est composé de 28 membres, élus par l'Assemblée générale ordinaire dans le cadre d'un scrutin de listes sans panachage et ils sont répartis entre 2 pôles :

- Le pôle paritaire composé de deux collèges :
 - un collège dit « employeurs » comprenant dix administrateurs élus ;
 - un collège dit « salariés » comprenant dix administrateurs élus ;
- Le pôle mutualiste composé de huit administrateurs, élus.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe prudentiel Malakoff Humanis et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du groupe prudentiel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns conformément à l'objet social de la SGAM Malakoff Humanis.

Pour exercer sa responsabilité d'entité de tête au sens de la directive Solvabilité 2, la SGAM Malakoff Humanis dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour délibérer sur la politique

assurantielle et financière des entités du Groupe prudentiel sur la solvabilité, sur la solidarité entre ses membres et les conditions dans lesquelles les politiques de risques sont mises en place par le Groupe.

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis exerce un contrôle constant sur l'Association de Moyens Assurance de Personnes. A ce titre, il peut se faire communiquer toute information, notamment comptable ou financière, relative à la situation ou aux opérations de l'Association de Moyens Assurance de Personnes.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration est doté de Commissions ou Comité spécialisés qui lui rapporte leurs conclusions.

Les dirigeants effectifs du Groupe prudentiel

Directeur général

La Direction générale de la SGAM Malakoff Humanis est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général de la SGAM Malakoff Humanis est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la SGAM Malakoff Humanis. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il représente la SGAM Malakoff Humanis dans ses rapports avec les tiers. La SGAM Malakoff Humanis

est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers eût connaissance que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général et portant le titre de Directeur général délégué.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. La Direction générale informe régulièrement le Conseil d'administration :

- des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats et la surveillance du risque de non-conformité ;
- des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;

- des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'entreprise assujettie.

Par ailleurs, les Dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ont la responsabilité de s'assurer que la gestion des risques ne présente pas de carences et doivent fixer les objectifs annuels.

Identité des dirigeants effectifs au 31 décembre 2024

SGAM Malakoff Humanis	Thomas Saunier Directeur général	Christophe Scherrer - Directeur général délégué David Giblas - Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué
Malakoff Humanis Prévoyance	Thomas Saunier Directeur général	Christophe Scherrer - Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué David Giblas - Directeur général délégué
IPSEC	Thomas Colin - Directeur général	Eric Vaudaine, Directeur général délégué
INPR	Christophe Scherrer Directeur général	Eric Vaudaine - Directeur général délégué David Giblas - Directeur général délégué
CAPREVAL	Eric Vaudaine - Directeur général	Christophe Scherrer - Directeur général David Giblas - Directeur général délégué
Malakoff Humanis Mutuelle	Thomas Saunier - Directeur général / opérationnel	Jean-Luc Garde - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué
La France Mutualiste	Isabelle le Bot - Direc- trice générale/ Dirigeant opérationnel	Dominique Burlett - Président du Conseil d'administration Nathalie Le Brazidec - Directrice générale déléguée Christophe Scherrer - Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Radiance Mutuelle	Emmanuel Durand - Dirigeant opérationnel	Rodolph Cairol - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Mutuelle Renault	Olivier Dubois - Dirigeant opérationnel	Alain Viquerat - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Médicis	Michel Clerc - Dirigeant opérationnel	Christian Martin - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Energie Mutuelle	Emmanuel Verdenet - Dirigeant opérationnel	Pascal Weis - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
CMAV	Laurence Onen - Directrice générale	Eric Vaudaine - Directeur général délégué David Giblas - Directeur général délégué
QUATREM	Pierre-Jean Besombes - Directeur général	Loïc Lebert - Directeur général délégué
AUXIA	Emmanuel Copin - Directeur général	Thomas Uberfill - Directeur général délégué
MH Retraite Supplémentaire	Cécile Rouvière - Directrice générale	Matthieu Dujardin - Directeur général délégué
AUXIA Assistance	Emmanuel Copin- Directeur général	Thomas Uberfill - Directeur général délégué

Les changements au sein du système de gouvernance en 2024

Deux changements intervenus en 2024 :

- Radiance Mutuelle : Nomination du nouveau Président du Conseil d'administration
- Energie Mutuelle : Nomination du nouveau Président du Conseil d'administration

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

La gouvernance inclut quatre fonctions clés :

- La fonction d'audit interne a la charge d'évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- La fonction de gestion des risques a la charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques ;
- La fonction actuarielle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;

- La fonction vérification de la conformité a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de conformité.

Les fonctions clés ont la charge de rendre compte à la Direction générale (au travers d'un Comité d'audit et des risques) et au Conseil d'administration (au travers de la Commission d'audit et des risques).

Les personnes titulaires des fonctions-clés ont un lien direct avec les organes dirigeants, disposent d'un niveau hiérarchique adéquat dans le Groupe et des moyens nécessaires à leur fonction.

Le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis est, d'une manière générale, responsable de la fonction clé de toutes les entités assurantielles. Dans le cas où le responsable de la fonction d'une entité est différent, il entretient alors un lien fonctionnel fort avec le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis qui, sur le périmètre de la fonction clé :

- Fixe les objectifs ;
- Valide les moyens nécessaires à ses missions ;
- Suit et évalue la performance ;
- Supervise les activités au quotidien.

	Audit Interne	Gestion des risques	Actuarielle	Vérification de la conformité
SGAM Malakoff Humanis	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Malakoff Humanis Prévoyance	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
IPSEC	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
INPR	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
CAPREVAL	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Malakoff Humanis Mutuelle	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
La France Mutualiste	Lydia Boudoukha	Emmanuel Guyot	Simon Le Dily	Phillipe Franco
Radiance Mutuelle	Renaud Bruneteau	Fanny Bouquet des Chaux	Fanny Bouquet des Chaux	Sophie Chirat
Mutuelle Renault	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Médocis	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Energie Mutuelle	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
CMAV	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
QUATREM	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
AUXIA	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
MH Retraite Supplémentaire	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
AUXIA Assistance	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet

Politique et les pratiques de rémunération

Une politique de rémunération est rédigée pour le Groupe Malakoff Humanis. Elle est définie par la Direction générale sur proposition de la Direction des Ressources Humaines. Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis valide cette politique.

Un Comité des nominations et des rémunérations de la SGAM Malakoff Humanis est chargé de déterminer la rémunération du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des responsables des fonctions clés. Ce comité est composé du Président et des deux vice-présidents du Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis.

La rémunération globale des collaborateurs de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du Groupe prudentiel est principalement composée d'une rémunération directe, d'une rémunération différée (Plan d'épargne entreprise, Perco, d'un compte épargne temps, retraite complémentaire et surcomplémentaire...), d'avantages (mutuelle et avantages sociaux), ainsi qu'une rémunération basée sur la performance et d'éventuels dispositifs de rétention.

La rémunération variable basée sur la performance ne s'applique qu'aux cadres managers et à certains cadres non-managers. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs

individuels fixés annuellement par leur responsable hiérarchique.

Pour le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les principaux responsables du Groupe au titre de leurs activités hors retraite complémentaire, cette rémunération variable s'apprécie en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs fixés annuellement reflétant la stratégie du Groupe prudentiel et la maîtrise des risques.

Ces objectifs doivent être mesurables par des indicateurs équilibrés et en lien avec l'appétence aux risques du Groupe prudentiel. Les montants des primes octroyées sont une part équilibrée de leurs revenus n'incitant pas une prise de risque importante sur le court terme. De plus, au regard du portefeuille d'activités de la SGAM Malakoff Humanis et de ses risques, les engagements nouveaux pris ne peuvent à eux seuls déséquilibrer significativement le profil de risque et mettre en danger le Groupe sur un horizon court.

La population commerciale bénéficie par ailleurs d'une partie de rémunération variable liée à l'atteinte des objectifs commerciaux. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale de manière à éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Lorsque les collaborateurs bénéficient de ce variable, l'atteinte des objectifs fixés par leur manager conditionne le règlement de cette rémunération. Il est de la responsabilité de chaque manager de veiller à ce que les objectifs fixés n'entraînent pas de prise de risque disproportionnée par son collaborateur et à le contrôler.

La rémunération variable de la population commerciale est assise sur

des critères objectifs et mesurables. Pour autant, ces objectifs et la prise de risques associée sont encadrés par l'application de la grille tarifaire et d'une politique de souscription définie au sein de la SGAM Malakoff Humanis, permettant de maîtriser le risque de déséquilibre économique des contrats souscrits.

De plus, la politique pose le principe d'un objectif commercial en accord avec l'intérêt des clients afin d'éviter entre autres le risque de conflit d'intérêts. Ainsi, l'incitation à la performance commerciale doit conduire à agir de manière loyale, honnête et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération des fonctions clés, liée à l'activité de la fonction clé, est indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.

Contrôle Interne

Dispositif de maîtrise des risques opérationnels et le contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques opérationnels doit :

- Définir et diffuser la méthodologie de gestion des risques opérationnels
- S'assurer que tous les métiers ont mené leur démarche selon les méthodes du Groupe prudentiel
- Assurer une analyse de cohérence de l'évaluation des risques
- Reporter l'exposition aux risques majeurs et son niveau de maîtrise à la Direction générale. Les reporting sont basés non seulement sur les remontées de la cartographie des risques mais aussi sur les pertes et incidents et complètent la vision des cartographies des risques.

La démarche mis en œuvre se déroule en 3 étapes :

- L'identification des risques : via des outils de cartographie des risques et scénarios, ce qui permet une définition des risques et leur hiérarchisation.
- Évaluation des risques : construite via des entretiens réalisés entre les opérationnels et l'expert risques opérationnels de la Fonction clé gestion des risques. Elle tient compte des éléments de contexte « risque » afin d'avoir le plus possible une vision juste de l'exposition de la direction, de l'entreprise à ses risques. Elle prend donc en compte les éléments de maîtrise et les indicateurs d'exposition (les pertes liées aux incidents, des résultats du contrôle permanent...).
- Réduction de l'exposition et surveillance des risques opérationnels : elles s'opèrent grâce à la mise en place et au suivi du fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques incluant les contrôles.

Identification et évaluation des risques opérationnels

La première étape de la démarche consiste à établir une cartographie des risques opérationnels permettant d'identifier les événements à l'origine des risques. Les risques opérationnels sont identifiés à partir des processus ou d'objectifs majeurs et classés selon la typologie des risques opérationnels retenue.

L'analyse des processus métier et des risques encourus est réalisée avec les opérationnels concernés et l'expert en charge des risques et contrôles.

Ils s'appuieront sur un cadre de travail normé pour tous, dont la fonction clé gestion des risques reste garante.

Évaluation des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont évalués en termes de probabilité d'occurrence et d'impacts, ils sont représentés suivant leur criticité sur une matrice qui permet de les hiérarchiser en fonction de leur probabilité d'occurrence et leur niveau d'impacts. Ainsi, la typologie de risques et les échelles retenues sont définis par la fonction clé gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis. Elles reflètent la vision dont le management souhaite disposer au plus haut niveau et doit permettre d'établir des synthèses transverses à toutes les activités.

Elle est maintenue par la fonction gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis qui s'assure de son application homogène au sein de toutes les entités du Groupe prudentiel.

L'analyse de la cartographie des risques opérationnels permet d'identifier les risques opérationnels insuffisamment maîtrisés et de définir les plans d'actions de renforcement et de mise sous contrôle.

Réduction de l'exposition aux risques opérationnels

La maîtrise du risque opérationnel se décline autour d'outils de pilotage des risques incluant des plans de maîtrise des risques et un dispositif de contrôle interne adapté.

Les acteurs de la gestion des risques opérationnels

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de 3 lignes de défense :

1^{re} ligne de défense

Les directions et leurs collaborateurs assumant des fonctions opérationnelles (métiers ou supports).

Dans l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, ils sont propriétaires des

risques opérationnels susceptibles de survenir. Ils portent la responsabilité des contrôles de 1er niveau réalisés par les opérationnels (ou en charge d'activités opérationnelles) voire intégrés dans le processus et les contrôles automatisés des systèmes d'information. Ces contrôles peuvent être réalisés également par les responsables hiérarchiques ou des équipes dédiées.

2^e ligne de défense

Le contrôle permanent de 2nd niveau indépendant des opérationnels et intervenant de manière régulière a pour objectif de :

- Identifier les contrôles clés de 1^{er} niveau (réalisé par le métier) ;
- Tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau réalisés indépendamment par la fonction contrôle permanent ;
- Identifier les zones non ou sous contrôlées, définir et ou s'assurer de la mise œuvre d'actions d'amélioration ;
- Garantir l'amélioration en continu du Contrôle Interne du Groupe prudentiel.

Il s'effectue selon plus modalités :

- Par des contrôles de deuxième niveau (test et autoévaluation) et
- D'autres actions de contrôle permettant de vérifier l'efficacité opérationnelle du dispositif de maîtrise mis en œuvre par les opérationnels.

3^e ligne de défense

Le contrôle périodique (audit) a pour objectif de réaliser des audits indépendants des activités et processus du Groupe prudentiel et émettre des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité se définit par un ensemble de processus visant à garantir le respect des réglementations applicables dans le cadre des activités exercées par l'ensemble des entités de la SGAM Malakoff Humanis.

La fonction vérification de la conformité est destinée à fournir à la Direction générale et aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant au respect par les entités de la SGAM Malakoff Humanis de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur et à venir, des normes professionnelles ainsi que des codes de bonne conduite internes, auxquels les entités du groupe prudentiel se soumettent dans le cadre de leurs activités.

La fonction de vérification de la conformité vise à sécuriser les activités et opérations au moyen de mesures de prévention, de suivi et de contrôle des risques de non-conformité au niveau de chaque entité.

La fonction de vérification de la conformité a pour objectif de veiller au respect des règles en matière de sécurité financière, protection de la clientèle et de protection des données, en prenant en compte le risque de sanction et d'atteinte à l'image de la SGAM Malakoff Humanis.

Plus généralement, la fonction vérification de la conformité porte une attention particulière au respect des engagements contractuels et des promesses « clients », de sorte que les informations délivrées aux clients, et donc leurs attentes légitimes, soient conformes aux actions et processus déployés dans le cadre des activités.

La fonction de vérification de la conformité participe à la diffusion de la culture de conformité et contribue à promouvoir un comportement professionnel exemplaire, de sorte que toute personne agissant au nom du groupe prudentiel et de ses entités affiliées, ait des pratiques conformes aux dispositions des différentes réglementations applicables à ses activités ainsi qu'aux instructions internes validées et diffusées.

De manière générale, le respect de la conformité constitue un gage de confiance attribué par les clients envers les entités de la SGAM Malakoff Humanis.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de gestion des risques de non-conformité est constitué d'un ensemble de processus qui doivent permettre d'obtenir une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise de ces risques.

Pour ce faire, la fonction vérification de la conformité met en œuvre les actions de prévention, de contrôle et de conseil nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité :

- Elle identifie et traite les risques de non-conformité.
- Elle identifie les obligations applicables aux activités et examine les projets de révision ou de mise en place de nouvelles obligations afin de déterminer, le cas échéant, les risques de non-conformité auxquels les entités de la SGAM Malakoff Humanis sont exposées.
- Elle participe à tout projet de développement commercial (nouveaux produits ou services, canal de distribution) susceptible d'avoir un impact sur le niveau de conformité des activités et intervient en amont

du lancement des nouvelles activités pour en vérifier la conformité.

- Elle propose toute mesure jugée nécessaire à la couverture des risques de non-conformité (adaptation des procédures internes par exemple).
- Elle sensibilise les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que les administrateurs. Pour ce faire, elle assure la conception et le déploiement de tout module de formation ou sensibilisation nécessaire aux respects des règles et plus généralement à la diffusion de la culture de conformité.
- Elle vérifie l'adéquation des mesures adoptées et les contrôles opérationnels associés. À ce titre, elle participe à la définition des contrôles de premier niveau, par l'accompagnement qu'elle dispense aux directions opérationnelles et fonctionnelles dans la mise en œuvre de leurs obligations (rôle d'expertise et de conseil). Et s'appuie sur le plan de contrôle de deuxième niveau mis en œuvre par le contrôle interne pour s'assurer de la conformité des activités à la réglementation en vigueur.

La fonction vérification de la conformité élabore et met à disposition :

- une feuille de route de conformité qui présente les actions d'amélioration de la maîtrise des risques de non-conformité et les contrôles qu'elle entend opérer au titre de l'année. Le plan de conformité est présenté après validation de la Direction générale, au Conseil d'administration pour approbation ;
- un référentiel des risques de non-conformité qui couvre l'ensemble des thématiques (protection de la clientèle, protection des données

personnelles et sécurité financière) à prendre en compte dans les travaux réguliers de cartographie des risques des activités et processus ;

- toutes instructions, lignes directives ou procédures nécessaires à une application homogène et efficace au sein des entités de la SGAM Malakoff Humanis du dispositif de gestion des risques de conformité, notamment en matière de règles relatives à la protection de la clientèle, protection des données à caractère personnel, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et à la lutte contre la corruption ;
- le cadre de contrôle permanent des risques de non-conformité au regard des domaines identifiés comme prioritaires et de l'exposition des entités de la SGAM Malakoff Humanis aux risques de non-conformité, pour permettre la mise en œuvre du dispositif de contrôle ;
- l'élaboration de modules de formations spécifiques et de tout support permettant la diffusion des règles et bonnes pratiques, concernant les règles de protection de la clientèle, les règles relatives aux données à caractère personnel, la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et la lutte contre la corruption.

Facteurs de risque

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Définition des risques de souscription

Les risques de souscription sont des risques qui sont pris volontairement par la SGAM Malakoff Humanis mais qui peuvent diminuer les résultats d'exploitation, dégradant ainsi la situation financière.

Ces risques sont de trois sortes :

- Le risque de sélection inadaptée est le fait pour un assureur de sélectionner insuffisamment ou de manière inadaptée les contrats, les entreprises et les populations qu'il accepte de souscrire.
- Le risque de tarification est le fait d'avoir un déséquilibre non prévu entre les ressources (les cotisations issues du tarif) et les charges (charge de prestations, engagements de garanties et frais généraux). Il survient en cas de détermination erronée du tarif d'équilibre à la souscription du contrat ou d'un pilotage insuffisant des évolutions des marges durant la vie du contrat.
- Le risque de sinistralité consiste en une hausse imprévue des engagements et/ou des prestations à régler soit en raison d'une augmentation imprévue des sinistres soit du fait de l'allongement de la durée des rentes à reverser. Pour les activités Epargne, le risque de sinistralité inclut les risques liés aux aléas des comportements des clients en termes de rachat, de primes périodiques versées ou de sélection des supports d'investissements.

Les principaux moyens de maîtrise des risques de souscription

La maîtrise des risques de sélection inadaptée

Les moyens de maîtrise des risques de sélection passent par :

- La définition d'un cadre de sélection des risques techniques assurables qui précise les risques acceptés ou refusés (en termes de garanties, de structure de cotisation, d'entreprise couvrables ou de populations assurables) afin d'éviter une concentration de risques atypiques et aggravés ;

- Un dispositif de contrôle de la conformité réglementaire et fiscale ;
- La sélection des engagements techniques non tarifaires acceptables (en termes de participations aux bénéfiques, de revalorisation des prestations périodiques, de conditions de changement d'organisme assureur, de différés de rémunération ou de transfert de provisions).

La maîtrise tarifaire

Les dispositifs de maîtrise tarifaire s'articulent autour des axes suivants pour les garanties de Santé et Prévoyance :

- Une juste mesure du tarif d'équilibre au travers du processus de tarification ;
- La détermination d'une « politique tarifaire » qui fixe, chaque année, une cible de marge technique pour l'année à venir et les actions techniques à prévoir pour y parvenir afin d'atteindre la trajectoire de marge des Business Plan prévisionnels ;
- Le suivi de l'atteinte de la « politique tarifaire » et le cas échéant la compréhension et les plans d'actions découlant de sa non-atteinte ;
- L'intégration des enjeux de Qualité des Données au sein des process de tarification/souscription.

Concernant les activités d'Épargne, la maîtrise s'articule autour des axes suivants :

- Le test des paramètres tarifaires d'une affaire nouvelle, afin de s'assurer de l'adéquation à long terme des niveaux de marges réalisés sur celle-ci avec les marges attendues sur la production nouvelle dans le cadre de la trajectoire stratégique ;
- Le test des paramètres tarifaires de l'ensemble du portefeuille, afin de s'assurer à long terme de l'adéquation

des niveaux de marges réalisés globalement par l'activité Epargne avec ceux attendus dans le cadre de la trajectoire stratégique (pour Médicis ces tests sont inclus dans le dispositif ci-après) ;

- Pour Médicis et les régimes en point, le pilotage des taux techniques et des revalorisations ;
- Pour les entités avec des fonds euros, le pilotage de la politique de participation aux bénéfiques technico-financiers.

La maîtrise du risque de sinistralité

Les moyens de maîtrise de ce risque passent par :

- La définition d'une politique d'indemnisation ;
- L'élaboration périodique et l'analyse de tableaux de bord de sinistralité ;
- Le suivi des comportements des clients Epargne en termes de rachat, de primes moyennes versées et de sélection des supports d'investissement ;
- Des études techniques ad hoc pour tenir compte du besoin d'analyse sur les observations de dérives estimées, de l'analyse quantitative et qualitative des évolutions réglementaires ayant des impacts sur la marge technique et du suivi des principales variables exogènes et l'évaluation quantitative annuelle de leurs impacts sur la marge technique (indices externes de revalorisation...).
- La mise en place éventuelle de mécanismes complémentaires de cession en réassurance.

Des process supplémentaires sont mis en place tels que le backtesting de l'évaluation des dérives et la prudence comptable des provisionnements S1 au-delà du provisionnement réglementaire.

RISQUE DE MARCHÉ

Définition des risques de marché

Les risques de marché sont des risques qui sont pris volontairement en tenant compte des principaux impacts de dégradation des produits financiers, de dégradation du ratio Solvabilité 2 à la suite des variations de l'environnement des marchés financiers et de sanctions et/ou risque d'image pour non-conformité réglementaire et/ou RSE des investissements.

Les principaux facteurs exogènes générant les risques de marché sont les défaillances de contreparties ainsi que les niveaux et la volatilité :

- Des taux d'intérêt
- Des taux d'inflation
- Des actions
- Des actifs immobiliers
- Des spreads sur instruments de taux
- Des devises

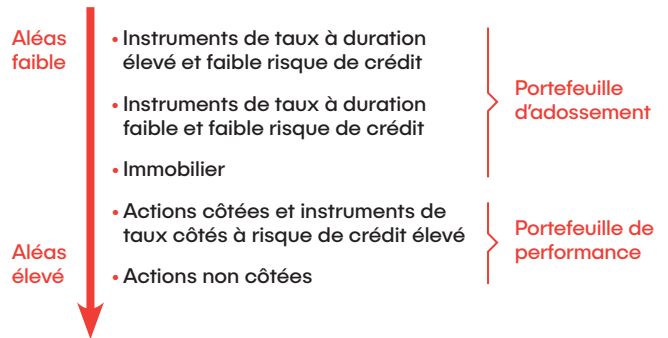
Les risques de durabilité et climatiques sont aussi des facteurs exogènes aggravant les types de risques existants ainsi qu'une catégorie à part entière de risques hautement matériels pour l'économie mondiale en raison de leur caractère systémique.

La dégradation des produits financiers doit être appréciée dans une vision de long terme et en relatif par rapport à l'évolution des coûts techniques des passifs (approche actif/passif).

Les principaux moyens de maîtrise des risques de marché

L'allocation des placements

Elle consiste à sélectionner les placements sur lesquels les actifs financiers sont investis (ou désinvestis) en fonction des besoins. L'aléa de rendement dépend de la nature des placements et les décisions d'investissement permettent ainsi de maîtriser les risques financiers.



La maîtrise des risques financiers s'articule autour d'un dispositif d'appétit aux risques financiers qui s'assure que l'allocation des placements permet de sécuriser un niveau de rendement minimum dans un scénario adverse. Ce rendement minimum doit permettre de conserver des équilibres financiers en phase avec la stratégie et garantir un niveau de solvabilité suffisant.

En complément, la diversification des contreparties (secteurs d'exposition et/ou zone géographique des investissements) permet de se prémunir du risque de concentration.

La politique de réalisation des produits financiers

Le niveau des produits financiers (principalement à travers la réalisation des plus-values latentes) peut être piloté chaque année lors de la réalisation du résultat annuel. Ainsi, pour les entités dont les engagements d'assurance s'accompagnent d'une clause de redistribution des produits financiers, l'asymétrie décrite dans les critères d'exposition peut-être en partie maîtrisée en veillant à une réalisation diffuse des produits financiers.

En effet, la concentration de produits financiers sur les échéances courtes accentue le risque d'insuffisance de rendement sur les échéances les plus longues sans pouvoir bénéficier des excédents des premières échéances qui auront déjà été redistribués aux assurés.

La capacité de redressement des tarifs

L'impact de la baisse de rendement des placements anticipée sur les périodes futures peut être en partie maîtrisé à travers le dispositif de pilotage technique qui prévoit la revue annuelle des tarifs, en prenant compte des évolutions sur les marchés et notamment les taux d'intérêt.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit, il s'évalue par l'agrégation de deux types :

- Le type 1 intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque, les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 1 sont :
 - les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
 - les créances nées d'opération de réassurance ;
 - les Best Estimate cédées ;
 - l'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
 - les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
 - les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire ;
 - les créances pour dépôts espèces auprès des entreprises cédantes ventilées par cédante.
- Le type 2 intégrant majoritairement les créances, les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 2 sont :
 - Les cotisations restant à émettre (hors PANE du 4e trimestre) en distinguant les créances de plus et moins de 3 mois ;
 - Les autres créances nées d'opérations directes ventilées entre plus et moins de 3 mois ;
 - Les débiteurs divers (risque uniquement de - 3 mois).

S'agissant des entités de la SGAM Malakoff Humanis, le risque de contrepartie le plus important est le risque de type 2 pour une grande partie des entités sauf pour IPSEC, INPR, Capreval, Radiance Mutuelle, Quatrem et Auxia, où le type 1 est le plus important.

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire et Médocis ne sont pas soumis à la réglementation S2, il n'y a donc pas de SCR de contrepartie.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une insuffisance de cash disponible.

Les facteurs de risque sont le rachat massif des engagements, la non-cessibilité des placements ou cessibilité avec décote prohibitive et le non-renouvellement d'activité (besoin de cash net récurrent de l'activité d'assurance).

L'exposition aux risques de liquidité est prépondérante notamment en cas de crise systémique dans laquelle les actifs cotés qui sont en théorie liquides, ne seraient pas disponibles sans une décote importante.

La maîtrise du risque de liquidité s'appuie donc sur le pilotage d'une réserve de liquidité, exploitable y compris dans le cas d'une crise systémique.

La réserve de liquidité est ainsi mesurée à partir des placements de la catégorie Monétaire ainsi que les obligations mobilisables auprès de la banque centrale (exclusion des obligations de notations inférieure à AA, des obligations nanties et des obligations prêtées).

Le niveau des réserves de liquidités de la SGAM Malakoff Humanis est donc le suivant :

Monétaire	Obligations mobilisables	Réserves de liquidité	Poids dans les placements <i>Valeur de marché</i>
1 430,7	6 184,2	7 614,9	20,4 %

Ainsi, la réserve de liquidité constituée au sein du Groupe représente 98 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

La gestion de la liquidité s'appuie sur différents dispositifs :

- La surveillance du niveau et du caractère mobilisable des réserves de liquidité au regard des besoins à moyen terme (1 an et au-delà) ;
- La mutualisation des risques de liquidité au sein des entités du groupe à travers la mise en place d'une convention de trésorerie pour les entités, Malakoff Humanis Prévoyance, INPR, CAPREVAL, Malakoff Humanis Mutuelle, CMAV, QUATREM, AUXIA et MHRS ;
- La gestion de la trésorerie à court terme (moins d'1 an) ;
- La gestion de la liquidité de long terme pour contrôler l'équilibre entre les besoins attendus (en scénario de stress et central) et le profil de liquidité des placements (échéances des instruments de taux et niveau des actifs non cotés illiquides).

RISQUE OPÉRATIONNEL

Identification des risques opérationnels

D'un point de vue qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes ou à des causes extérieures.

Pour chaque risque, les principales

causes de risque internes ou externes sont identifiées.

Cette définition inclut les risques de non-conformité réglementaires et les risques juridiques mais exclut les risques stratégiques. Les risques d'exécution des processus découlant des décisions et orientations stratégiques seront inclus dans le périmètre des risques opérationnels. Les pertes peuvent être financières, clients, image / réputation ou d'ordre réglementaire.

La gestion de ces risques est décrite dans la politique de gestion des risques opérationnels validée par le Conseil d'administration et mise à jour annuellement.

L'objectif des cartographies des risques est :

- d'identifier les risques du Groupe (risques majeurs et risques opérationnels) ;
- d'évaluer et hiérarchiser les risques résiduels ;
- de définir pour les risques majeurs et risques opérationnels insuffisamment maîtrisés des actions de renforcement et d'évaluer le montant de fonds propres à allouer aux risques opérationnels.

Les principaux moyens de maîtrise des risques

Au-delà de l'analyse des cartographies des risques et actions qui en découlent, les principaux moyens de détection et de maîtrise des risques mis en œuvre par le Groupe sont les suivants :

- Le contrôle permanent, dont l'objectif est de tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau ;
- La gestion des incidents qui consiste à superviser les incidents majeurs et évaluer les pertes subies par le Groupe ;

- L'analyse des impacts des projets et nouveaux produits sur le profil de risques ;
- Le pilotage de projets de mise en conformité ;
- La gestion de la sécurité des systèmes d'information et des dispositifs de continuité informatique et métier ;
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs aux risques et à la réglementation ;
- La veille réglementaire ;
- Le suivi des plans d'actions visant à combler, dans un délai défini, les principales faiblesses identifiées (y compris les actions relatives aux recommandations d'audits internes/externes) ;
- Les comités de suivi et de pilotage des risques : comité incidents, veille réglementaire, fraude, sécurité des systèmes d'information.

Commissaires aux comptes par entité d'assurance

Les commissaires aux comptes du Groupe prudentiel et des entités sont les suivants :

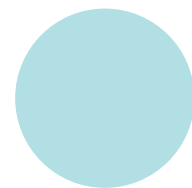
Entités MH	Nom du cabinet titulaire
AUXIA ASSISTANCE	KPMG S.A.
AUXIA ASSURANCE	KPMG S.A.
CAPREVAL	FORVIS MAZARS
CMAV	KPMG S.A.
ENERGIE MUTUELLE	KPMG S.A.
INPR	FORVIS MAZARS
IPSEC	KPMG S.A.
LFM	FORVIS MAZARS
MHP	FORVIS MAZARS
MHRS	KPMG S.A.
MHM	KPMG S.A.
QUATREM	KPMG S.A.
SGAM MH	FORVIS MAZARS + KPMG S.A.
MOBILITE MUTUELLE	GRANT THORNTON
Mutuelle Médicis	FORVIS MAZARS
Radiance Mutuelle	GRANT THORNTON

Leurs coordonnées sont :

- KPMG, cabinet situé au 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense ;
- FORVIS MAZARS, cabinet situé 61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense ;
- GRANT THORNTON, cabinet situé au 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine.



**ÉTATS
FINANCIERS
ET ANNEXES
AUX COMPTES**



Bilan

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Actifs incorporels	128 329	134 319
Dont écarts d'acquisition	16 759	19 720
Placements des entreprises d'assurance	31 918 717	23 078 206
Terrains et constructions	1 118 763	318 131
Placements dans les entreprises liées & entreprises avec lien de participation	182 375	138 923
Autres placements	30 617 579	22 621 152
Placements représentant les engagements en unité de compte	1 012 953	473 745
Placements des autres entreprises	3 120 282	3 008 408
Titres mis en équivalence	0	0
Part des cessionnaires et des retrocessionnaires dans les provisions techniques	4 469 218	4 655 350
Provisions techniques vie	1 542 394	1 613 935
Provisions techniques non vie	2 926 824	3 041 415
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	3 854 356	4 160 867
Autres créances	419 095	245 243
Autres actifs	570 669	645 652
Immobilisations corporelles	6 078	4 148
Comptes courants et caisse	564 591	641 504
Comptes de régularisation Actif	294 143	175 937
Frais d'acquisition reportés	1 940	2 466
Autres	292 203	173 471
TOTAL	45 787 762	36 577 727

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Fonds propres du Groupe	6 958 477	5 740 166
Capital social et fonds équivalents	28 888	26 413
Réserves combinées	6 718 764	5 530 361
Résultat combiné	210 825	183 392
Intérêts minoritaires	4	4
Passifs subordonnés	247 368	247 368
Provisions techniques brutes	33 307 386	26 115 658
Provisions techniques Vie	23 372 864	16 053 808
Provisions techniques Non-vie	9 934 522	10 061 850
Provisions techniques en unités de compte	1 064 155	482 613
Provisions pour risques et charges	164 712	154 030
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires	509 099	567 907
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 555 010	2 671 138
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		
Autres dettes	976 464	581 165
Comptes de régularisation Passif	5 087	17 678
Dont écarts d'acquisition négatifs	0	0
TOTAL	45 787 762	36 577 727

Compte de résultat

En milliers d'euros	Activités Assurance Non vie	Activités Assurance Vie	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Cotisations acquises	5 589 900	2 188 173	7 778 073	7 088 464
Autres produits d'exploitation	6 071	9 436	15 507	15 405
Produits financiers nets de charges	293 820	858 874	1 152 694	799 140
Total Produits d'exploitation courants	5 889 791	3 056 483	8 946 274	7 903 009
Charges des prestations d'assurance	- 4 772 873	- 2 446 621	- 7 219 494	- 6 352 339
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	49 389	- 75 699	- 26 310	- 77 916
Charges de gestion	- 875 974	- 385 547	- 1 261 521	- 1 152 078
Total Charges d'exploitation courantes	- 5 599 458	- 2 907 867	- 8 507 325	- 7 582 333
Résultat de l'exploitation Avant dotations aux amortissements, dépréciations et reprise des écarts d'acquisition	290 333	148 616	438 949	320 676
Dotation aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition positifs liés aux entités intégrées			- 2 961	- 2 961
Reprise des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités intégrées			0	2 260
Autres produits nets			- 73 926	- 87 101
Résultat de l'exploitation Après dotations aux amortissements, dépréciations et reprise des écarts d'acquisition			362 062	232 874
Résultat exceptionnel			- 12 022	9 321
Impôts sur les résultats			- 139 215	- 58 803
Résultat net des entreprises intégrées			210 825	183 392
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence				
Résultat net de l'ensemble combiné			210 825	183 392
Résultat Minoritaires				
Résultat net (part du Groupe)			210 825	183 392

Engagement hors-bilan

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Engagements reçus	5 981 860	4 696 026
Entreprises d'assurance	5 950 872	4 695 026
Autres entreprises	30 988	1 000
Engagements donnés	569 519	1 276 580
Entreprises d'assurance	542 283	558 619
Autres entreprises	27 236	717 961

Faits caractéristiques de l'exercice

Entrée de La France Mutualiste au périmètre de combinaison

Dans le cadre de la stratégie du Groupe visant à devenir un acteur de référence sur le marché de l'épargne, un protocole d'accord a été adopté le 25 avril 2024, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 pour l'adhésion de La France Mutualiste (LFM) à la SGAM MH.

L'intégration de LFM au Groupe s'est accompagnée d'une montée au capital de la holding pour 50 M€ et génère un chiffre d'affaires complémentaire de 666 M€ en 2024 et une contribution au résultat net du groupe de 34 M€. Le total bilan 2024 de LFM s'élève à 9,5 Mds€.

Fusion Malakoff Humanis Nationale - Mutuelle Malakoff Humanis

La décision d'approbation par l'ACPR de l'opération de transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'opérations, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la mutuelle Malakoff Humanis Nationale à la mutuelle dénommée Mutuelle Malakoff Humanis a fait l'objet d'une publication au JO le 16 juillet 2024, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2024.

Fusion Malakoff Humanis Assurances – Quatrem

L'opération de fusion-absorption de Malakoff Humanis Assurances par Quatrem, soumise au régime simplifié de fusion entre sociétés sœurs détenues à 100 % par HMH, opération régie par de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, a été réalisée à la date de parution au Journal Officiel du 26 octobre 2024, de la décision d'approbation de l'ACPR (collège du 21 octobre 2024).

Cette opération avait été approuvée par les Conseils d'Administration de Quatrem et de Malakoff Humanis Assurances en date du 20 juin 2024. Cette opération de fusion-absorption a eu, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Evolution des marchés financiers

Un cycle de baisse des taux des banques centrales a débuté en 2024. La forte volatilité sur les anticipations de politique monétaire et sur le niveau terminal des taux d'intérêt à court terme a finalement eu un impact plus important sur les obligations que sur les actions.

Le marché Européen secoué par les crises politiques, énergétiques, le ralentissement chinois et l'absence de compétitivité soulignée par le rapport Draghi, accroît sa décote par rapport aux marchés américains.

Ainsi, l'année s'achève sur des performances positives pour la quasi-totalité des classes d'actifs, mais qui profitent davantage aux actions américaines (les actifs européens et émergents peinent à suivre la même allure).

Dans ce contexte et à l'instar de 2023, le Groupe a conservé l'approche visant à renforcer les actifs obligataires avec pour même objectif de soutenir le rendement de cette poche et de sécuriser une base solide de revenus financiers pour les années futures.

Cession des titres Clariane

Le 16 mai 2024, la Holding Malakoff Humanis (HMH) a cédé un total de 7 614 085 de droits préférentiels de souscription (DPS) à Crédit Agricole.

Le 11 juin 2024, HMH a cédé à HLD la totalité de ses actions Clariane soit 8 048 260 actions, et le 14 juin 2024, les droits préférentiels de souscription résiduels, soit 434 174 DPS.

La plus-value réalisée et comptabilisée dans les comptes 2024 de HMH s'élève à 1.5 M€.

Contrôle Fiscal IPSEC

Le contrôle fiscal portant sur les exercices 2021 et 2022 de l'entité IPSEC s'est finalisé en 2024.

La principale conséquence est une réduction des déficits reportables de l'entité de 0,6 M€.

La conséquence financière pour le groupe MH est une charge de 0,4 M€, post mécanisme d'intégration fiscale.

Contrôle Fiscal AUXIA

L'Administration fiscale a notifié Auxia, par courrier daté du 19 janvier 2024, d'une vérification de comptabilité (contrôle fiscal) portant sur les exercices 2021 et 2022.

L'avis de rectification reçu le 26 septembre 2024 porte sur des erreurs matérielles avec un impact sur le compte de résultat pour 172,6 K€ pénalités et intérêts de retard inclus.

Contrôle URSSAF Energie Mutuelle

Le contrôle URSSAF portant sur les exercices 2021 et 2022 sur Energie Mutuelle s'est finalisé en 2024. Ce contrôle portait principalement sur la taxe santé. Energie Mutuelle a répondu à la lettre d'observations de l'URSSAF reçue le 15 juillet 2024. Le montant du redressement s'élève à 48 K€, entièrement provisionné dans les comptes 2024 de la mutuelle.

Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés du groupe sont établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du

29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale, modifié par les règlements n° 2001-01, 2004-05, 2004-10 et 2004-17.

Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

Cantons réglementaires comptabilisés dans les entités du groupe combiné

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, ces cantons font l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation au sein des entités concernées.

MHP - Canton PERE

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire, légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERE	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Placements	278 287	283 941
Primes brutes		
Provisions d'assurance Vie brutes	0	290 070
Provisions pour sinistres bruts	286 384	
Autre provisions techniques	0	456

Au regard de la nature des engagements techniques du PERE, un reclassement bilanciel de la provision technique, comptabilisée auparavant en provisions d'assurance vie vers les provisions pour sinistres vie a été réalisé sur l'exercice 2024, pour un montant de 286 M€.

MHRS – Contrat L441-1

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire à points légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de l'entité MHRS.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat L441-1	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Placements	37 949	36 553
Provisions techniques brutes	38 551	35 562
Provisions techniques cédées		
Primes brutes	2 296	2 151
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 515	-1 072

Mutuelle Médicis – PERP

Il s'agit d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire, souscrit de façon volontaire et individuelle.

Dans le cadre de la loi « PACTE », entrée en vigueur en 2019, le PERP est remplacé par le PER et ne peut plus être souscrit depuis le 1er octobre 2020. Les contrats PERP ouverts avant cette date sont maintenus et peuvent continuer à être gérés et alimentés par de nouveaux versements.

Ce contrat est légalement cantonné et fait l'objet de comptes sociaux individuels. Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERP	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Placements	35 283	35 308
Primes brutes	1 810	1 911
Provisions d'assurance Vie brutes	35 322	35 516
Provisions pour sinistres bruts	23	81
Autre provisions techniques		

Changements de méthodes comptables

Néant.

Périmètre de combinaison

Conformément au règlement 2020-01, entrent dans le périmètre de combinaison :

- Les entités liées entre elles par un lien de combinaison. Ce lien est caractérisé par :
 - des dirigeants communs ;
 - des services fonctionnels et opérationnels communs suffisamment étendus pour permettre la mise en œuvre des politiques de développement, techniques et financières communes et une action sociale coordonnée ;
 - des réseaux d'action sociale et de développement communs ;
 - des filiales communes.
- Les entités sur lesquelles les entités liées par un lien de combinaison exercent, au sens des Art 211-3 à 211-5 du règlement ANC 2020-01, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Sont exclues du périmètre de combinaison, dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des états financiers, les entités qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les groupements et associations de moyens dont les prestations sont intégralement refacturées à leurs membres (Association de Moyens Assurance de Personnes - AMAP, GIE Auxia Gestion),
- L'Association de Moyen de Retraite Complémentaire - AMRC,
- Les entités de retraite complémentaire,
- De manière générale, les entités dont l'incidence sur la combinaison est non significative.

Les entités suivantes ne sont pas consolidées compte-tenu de leur caractère non significatif sur les comptes combinés (entre parenthèses figure le taux de détention par le Groupe) :

- MHIS (100 %)
- Malakoff Humanis Service de Gestion (100 %)
- Développement Pléiade (100 %)
- Mésange Prévoyance (98,31 %)
- Viamédis (69,59 %)
- Kalixia (50 %)
- Owello (50 %)
- Sienna Gestion (33,33 %),
- Lifesquare (80 %)
- BETAKORN (60 %)
- Média Courtage (100 %)

Méthodes de combinaison et de consolidation

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité absolue des droits de vote du groupe à l'Assemblée Générale des actionnaires de ces entités.

Les comptes des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour les entités sur lesquelles le Groupe Malakoff Humanis exerce une influence notable.

Toutes les entités comprises dans le champ de la combinaison ont procédé à un arrêté de leurs comptes au 31 décembre.

D'une manière générale, l'homogénéisation des comptes a été réalisée en prenant en considération le caractère significatif des retraitements à effectuer.

Opérations entre entités du périmètre

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cessions intra-groupes sont neutralisées. Dans la mesure où ces plus et moins-values génèrent des droits en faveur des assurés dans les comptes individuels, il est comptabilisé une participation différée.

Ecarts d'acquisition

L'écart entre le coût d'acquisition des titres et la valeur d'entrée des actifs et passifs de l'entreprise dans les comptes combinés constitue l'écart d'acquisition.

Conformément à l'ordonnance 2015-07 du 23 novembre 2015, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe lors de l'acquisition une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Méthode de valorisation

L'évaluation est fondée sur la notion de valeur d'utilité :

- Approche de la valeur d'utilité par l'actualisation des flux futurs (actif

net réévalué intégrant la valeur des portefeuilles et des affaires nouvelles),

- Approche de la valeur d'utilité sur la base de la quote-part de situation nette.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Les portefeuilles de contrats dont la valorisation résulte :
 - d'une part, des portefeuilles de contrats acquis par les sociétés consolidées et constatés dans leurs comptes individuels ;
 - d'autre part, des écarts d'évaluation, égaux à la différence entre la valeur d'entrée des éléments d'actifs et de passifs de l'entreprise contrôlée dans le bilan combiné et la valeur comptable de ces mêmes éléments dans le bilan de l'entreprise.

La valeur de ces portefeuilles est amortie selon un plan qui correspond au rythme d'émergence des résultats attendus sur ces portefeuilles au jour de l'acquisition, reconsidéré chaque année.

- Les fonds de commerce liés à l'acquisition des portefeuilles et amortis selon le mode linéaire sur 10 ou 20 ans.

En cas de présomption de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué pour comparer la valeur nette comptable des portefeuilles et des fonds de commerce à leur valeur d'usage telle que définie par le règlement ANC n° 2014-3, à savoir la valeur des avantages économiques futurs attendus, déterminée en général en fonction des flux nets de trésorerie attendus.

Les avantages économiques futurs attendus sont évalués en fonction d'analyses multicritères ne prenant pas en compte les éléments liés

à la volatilité à court terme mais des perspectives à moyen et long terme, en particulier, les évolutions prévisionnelles du chiffre d'affaires, des taux de sinistralité, des taux de rendement des actifs, des taux d'évolution des frais généraux.

Placements

Le bilan combiné distingue :

- Les placements détenus par les entreprises d'assurance, qui sont enregistrés conformément aux dispositions du plan comptable prévoyance, assurance et mutuelles. Ces dispositions sont détaillées ci-dessous.
- Les placements détenus par les autres entreprises :
 - Activités de gestion d'actifs, d'épargne salariale, de courtage, de holding d'assurance ; ceux-ci sont enregistrés conformément aux règles du plan comptable général
 - OPPCI : sous réserve des adaptations prévues par le règlement n°2016-06 du 14 octobre 2016, les actifs des OPPCI appliquent les dispositions du plan comptable des OPCVM.

Les placements des entreprises d'assurance comprennent les terrains et constructions, les placements financiers et les dépôts en espèces des entreprises cédantes.

Valeurs brutes

Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus. Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement ANC 2014-3, le Groupe Malakoff Humanis a retenu la méthode du coût historique amorti, qui a conduit à reconstituer le coût réel

historique des composants. Le Groupe Malakoff Humanis s'est référé à la grille France Assureurs pour déterminer cinq catégories de composants (hors terrain) : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision.

Les titres sont inscrits à leur valeur d'acquisition, nette de frais et intérêts courus à l'achat, à l'exception des placements représentant les engagements en unités de compte. Ceux-ci sont réestimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes y afférent. Les engagements techniques relatifs à ces contrats en Unité de Compte (U.C.) sont réestimés corrélativement. Ces nouvelles évaluations sont maintenues en combinaison.

Cas particulier

OPPCI : les actifs sont enregistrés selon la méthode des coûts historiques puis actualisés à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles, utilisées lors du calcul de la valeur liquidative, et les coûts historiques des actifs à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation » en placements en contrepartie des fonds propres.

Amortissements

L'amortissement des immeubles est effectué linéairement pour chaque composant selon des durées d'amortissement préconisées par France Assureurs.

La différence entre la valeur d'acquisition des titres amortissables

et leur valeur de remboursement est amortie en mode actuariel sur la durée de vie du titre. Cette différence (prime ou décote) est, conformément au règlement ANC n° 2020-01, incluse dans les placements.

Évaluation

À la clôture de l'exercice, l'évaluation des titres qui figurent sur l'état détaillé des placements est effectuée conformément à l'article R.343-11 du Code des Assurances, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Les titres à revenu fixe sont estimés sur la base du dernier cours coté ou de leur valeur probable de négociation, hors intérêt couru,
- Les actions cotées sont évaluées au dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Les actions non cotées sont évaluées à leur valeur vénale, c'est-à-dire le prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de l'utilité pour l'entreprise,
- Les SICAV et FCP sont évalués au dernier prix de rachat du jour de l'inventaire,
- La valeur de réalisation des immeubles et parts de SCI est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par des experts indépendants, et d'estimations annuelles entre deux expertises.

Provisions sur valeurs mobilières de placements

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si le Groupe envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à

la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice ;

- Si le Groupe n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables (R.343-10) et titres amortissables (R.343-9).

Provisions sur valeurs de placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable.

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
 - les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
 - la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas

l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :

- les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- Si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation ;
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa

valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;

- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit
 - 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
 - évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - difficultés de cession de ce placement ;
 - existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs.

Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20% du prix de revient net) :

- Pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31 décembre N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31 décembre N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20 % en valeur absolue ;
- Pour les titres non provisionnés au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité concernée à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

Provisions sur valeurs de placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9

du Code des Assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Instruments financiers à terme (IFT)

Le groupe souscrit, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, des obligations forward.

À la mise en place de la stratégie, les primes payées ou reçues relatives aux IFT sont inscrites dans les comptes individuels, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats et sont reclassées dans les comptes combinés dans les placements.

À la date d'arrêté comptable, les primes payées ou reçues sont amorties linéairement en charges et produits sur la durée prévue de la stratégie. Les IFT sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus (comptes de hors bilan) pour leur prix d'exercice.

À l'issue de l'opération de couverture, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat.

Dans les comptes combinés, les IFT sont exclus des états relatifs aux engagements hors bilan, conformément au règlement 2020-01. Ils font l'objet d'un état dédié intégré présenté en pages 50 et 51 de ce rapport.

Prise en compte des revenus

Les revenus des actions sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

Les revenus courus à la date de clôture des obligations et autres valeurs à revenu fixe sont intégrés au compte de résultat.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Cessions

Les plus et moins-values de cessions sont déterminées par application de la méthode « premier entré premier sorti ». Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

Allocations des produits financiers

Pour l'établissement du compte de résultat et des comptes de résultat sectoriels présentés dans la présente annexe, l'intégralité des produits nets des placements des entreprises d'assurance, y compris les produits générés par les placements des fonds issus des fonds propres, est ventilée entre l'activité vie et l'activité non-vie, conformément au règlement ANC n° 2020-01.

Créances

Les créances correspondent essentiellement :

- aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre de l'exercice ;
- aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- à des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est comptabilisée pour pallier le risque de non-remboursement. Cette dépréciation est estimée sur base de l'ancienneté des créances d'une part

et d'un taux de recouvrement probable d'autre part.

Frais d'acquisition reportés

Assurance vie : les frais d'acquisition sont en principe reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés. Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement ; les chargements commerciaux sont inscrits en « produits à répartir sur plusieurs exercices » et constatés en résultat sur la base du même rythme que celui retenu pour les frais d'acquisition reportés.

Les retraitements des frais d'acquisition ayant été jugés non significatifs, les frais d'acquisition comptabilisés dans les comptes individuels de certaines sociétés d'assurance du groupe ont été maintenus tels quels dans les comptes combinés. Ils correspondent donc au report des frais d'acquisition en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats et sont limités à l'écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du Code des Assurances et le montant des provisions qui serait à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés.

Assurance non-vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des cotisations non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

Fonds propres

Les fonds propres combinés représentent d'une part le cumul des capitaux propres et des fonds équivalents des entités combinées, et d'autre part à la quote-part de capitaux propres (part groupe) des entités consolidées.

L'impact des éventuels changements de méthode résultant de l'application d'une nouvelle réglementation est imputé directement dans les fonds propres d'ouverture.

Provisions techniques

Les provisions techniques sont enregistrées au passif du bilan pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Les provisions en matière d'incapacité de travail et d'invalidité sont calculées selon les règles fixées par l'arrêté du 28 mars 1996 en fonction des tables fournies par le BCAC ou des tables TPRV 05. Elles incluent l'évaluation des prestations à payer au titre des rentes d'invalidité en attente, calculée sur la base de la probabilité de passage d'une situation d'incapacité à une situation d'invalidité.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur (capital ou rente à payer) et de l'assuré (cotisations à payer).

Les provisions mathématiques Décès, présentées dans les « Provisions d'assurance vie », incluent :

- les rentes de conjoint et d'éducation ;
- les provisions de maintien de la garantie décès correspondant à

l'obligation de maintenir la couverture décès en cas d'incapacité ou d'invalidité, pour les salariés garantis dans le cadre d'une assurance collective en cas de décès.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus au taux du tarif du contrat concerné, conformément à la législation. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement. Les taux d'actualisation utilisés sont inférieurs au taux de rendement prévisionnel des actifs.

Lorsqu'une entité fait usage, dans ses comptes individuels, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, celles-ci sont intégralement constituées dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des engagements résultant des nouvelles tables de mortalité appliquées sur les rentes viagères : ces engagements, dont le provisionnement pouvait être étalé jusqu'au 31 décembre 2021 dans les comptes individuels, sont intégralement comptabilisés dans les comptes combinés.

Provisions pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période, ainsi qu'une estimation des sinistres non encore déclarés, nette des éventuels recours à recevoir et évaluée en fonction de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement,

par une évaluation des charges de gestion qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans les provisions, doit être suffisante pour liquider les sinistres.

Provisions d'égalisation

Une provision d'égalisation est constituée pour les contrats qui le prévoient. Cette provision représente le cumul des résultats bénéficiaires et déficitaires des contrats concernés. Elle est calculée au titre des garanties collectives décès, incapacité, invalidité et santé.

Les positions de clôture des réserves PE / Réserves Générales / Réserves Générales Complémentaires sont estimées chaque année pour chaque compte avec PB comme suit :

- un rebasage sur les réserves N-1 est fait sur la base des Comptes Clients N-1 ;
- une estimation de la dotation/reprise de l'année en cours est effectuée à partir :
 - du chiffre d'affaires et du S/P des Comptes Clients N-1 ;
 - de l'application de la dérive de l'année N ;
 - des caractéristiques des protocoles techniques et financiers (taux de distribution des bénéfices techniques,...).

Les provisions d'égalisation contractuelles du périmètre sont reclassées en provision pour participation aux excédents.

Provisions pour risques croissants

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir l'augmentation prévisible des frais de soins de santé et de dépendance liée au vieillissement du groupe, non couverte du fait de cotisations nivelées.

Provisions pour participation aux excédents

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents. Elle se compose :

- d'une provision pour participations aux excédents exigibles, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- et, le cas échéant, d'une provision pour participations différées, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

Provisions pour risques d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces

mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des Assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des Assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Dans les comptes combinés, conformément au règlement CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, la provision pour risque d'exigibilité est éliminée.

Autres provisions

En assurance vie,

- La provision de gestion est constituée, le cas échéant, à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur cotisations ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ;

- Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions techniques relatives à des acceptations en réassurance internes au groupe sont éliminées.

Il en est de même pour les provisions mathématiques enregistrées dans les comptes de Quatrem, CMAV, MHRS et MHP :

- Au titre des contrats d'externalisation des prestations retraites et assimilées souscrits par l'Association de Moyens Assurance de Personnes (AMAP) du Groupe Malakoff Humanis : celles-ci sont éliminées dans les comptes combinés, à hauteur de la quote-part de provision affectée par l'AMAP à ses membres ;
- Au titre des contrats de prestations retraites et assimilées souscrits par Quatrem et EPSENS au profit de leurs propres salariés.

Provisions pour risques et charges

Les coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées au bénéfice du personnel sont provisionnés.

La provision inclut :

- La quote-part affectée aux membres de l'AMAP des provisions pour prestations retraites et assimilées inscrite au bilan de l'AMAP et évaluées selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19). Les calculs sont réalisés :
 - tête par tête ;
 - selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle ;

- Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non cadres
- Avec le taux réel de charges sociales
- Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2014 - 2016
- Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.
- La quote-part affectée à ces mêmes entités des engagements de départ à la retraite et assimilés non provisionnés dans les comptes de l'AMAP du fait de l'existence de contrats d'externalisation évoqués dans le paragraphe « Autres provisions » ci-dessus.

Les contrats concernés sont :

- Indemnités de fin de carrière
- Médailles du travail
- CET
- Article 83
- Article 39

Les autres provisions comprennent essentiellement la quote-part des entités dans la provision pour risques et charges de l'AMAP : provisions pour litiges, provisions Prud'hommes.

Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base d'une évaluation de chaque traité. Les comptes non reçus à la date de l'arrêté sont estimés et donnent lieu à ajustement l'exercice suivant. Les règles comptables appliquées à ces opérations sont identiques à celles des affaires directes.

Pour les cessions en réassurance, les comptes sont estimés en fonction des données comptables brutes enregistrées pour les contrats correspondants.

Charges techniques

Pour l'établissement des comptes de résultats sectoriels :

- Les charges de sinistres comprennent les sinistres, les capitaux et les arrérages, ainsi que la partie des frais généraux relative à la gestion des règlements de sinistres,
- La variation des provisions mathématiques non-vie figure dans la charge des autres provisions techniques,
- En vie, la variation des provisions mathématiques figure dans la charge des provisions d'assurance vie.

Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1er janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de

soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

Frais d'exploitation et de gestion

Pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels, les charges techniques sont classées par destination :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- Les frais d'acquisition des contrats incluent les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- Les frais d'administration incluent notamment les commissions

d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux cotisations ;

- Les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- Les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées aux autres destinations et aux dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats.

Lorsque leur identification le permet, les frais généraux sont imputés directement selon ces destinations. Lorsqu'ils concernent des centres d'activité multiples, ils sont ventilés selon les unités d'œuvre appropriées à chacun. Il en est de même pour leur répartition entre les diverses catégories d'assurance.

Dans le compte de résultat :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements sont inclus dans le poste « Charge des prestations d'assurance »,
- Les charges de placements viennent en diminution des produits financiers sur la ligne « Produits financiers nets de charges »,
- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques alimentent le poste « Charges de gestion ».

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance. Ces charges viennent en déduction des autres produits, sur la ligne « Autres produits nets ».

Fiscalité

L'impôt sur les résultats figurant dans les comptes combinés comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible.

En cas de décalage temporaire existant entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit et d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, l'impôt est qualifié de différé. Il en est ainsi également des crédits d'impôts et des possibilités de déductions fiscales liées à l'existence d'un report déficitaire.

Le calcul de l'impôt différé est effectué, par société, selon les règles fiscales et les taux d'imposition connus au moment de l'arrêté des comptes.

La compensation entre actifs et passifs d'impôt différé est effectuée par entité fiscale pour des impôts de nature équivalente. L'économie potentielle d'impôt liée aux pertes fiscales reportables n'est prise en compte que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre actifs d'impôt différé et passifs d'impôt différé détermine un solde net d'impôt différé actif, celui-ci n'est constaté que si son imputation sur des bénéfices imposables futurs apparaît raisonnablement possible.

Présentation des comptes

Dans le compte de résultat :

- Le résultat de l'exploitation courante avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition peut être rapproché de la notion de résultat technique net de réassurance

des états financiers des comptes individuels. A la différence des comptes individuels néanmoins, les produits financiers nets de charges incluent le résultat financier des fonds propres. De plus, les cotisations et les charges des prestations d'assurance y sont présentées brutes de réassurance, les charges ou produits nets des cessions en réassurance figurant sur une ligne distincte.

- Les autres produits nets regroupent : les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, les produits d'exploitation nets de charges et le résultat financier des autres activités.
- Les dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats figurent sur la ligne « Charges de gestion » du résultat de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Autres charges techniques » dans les comptes de résultat sectoriels.
- Les produits financiers nets de charges issus de la rémunération des fonds propres figurent dans les « produits financiers nets de charges » de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Produits nets des placements hors part du compte technique » dans les résultats sectoriels.

Tous les montants des comptes et des tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La convention de signe est la suivante :

- Bilan :
 - Actif signé positivement (excepté provisions et amortissements),
 - Passif signé positivement.
- Compte de résultat :
 - Produits signés positivement,
 - Charges signées négativement.

Périmètre de combinaison

Montants en K€	Activité	Autorité de contrôle	Adresse du Siège Social	Mode d'intégration
Entités combinées				
SGAM Malakoff Humanis (Tête de groupe)	SGAM	-	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Malakoff Humanis Prévoyance	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
INPR	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
CAPREVAL	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
IPSEC	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
CMAV	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Mutuelle Malakoff Humanis	Mutuelle	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Radiance Mutuelle	Mutuelle	ACPR	95 rue Vendôme, Lyon (69006)	Globale
Energie Mutuelle	Mutuelle	ACPR	66 avenue du Maine, Paris (75014)	Globale
Mobilité Mutuelle	Mutuelle	ACPR	9 rue de Clamart, Boulogne-Billancourt (92100)	Globale
Mutuelle Médicis	Mutuelle	ACPR	12-14 rue Médéric Paris(75017)	Globale
La France Mutualiste	Mutuelle	ACPR	11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense	Globale
Entités consolidées				
Auxia	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Auxia Assistance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Quatrem	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Laffitte Courtage	Courtage	ACPR	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Holding Malakoff Humanis	Holding	-	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
EPSENS	Epargne salariale	-	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Malakoff Humanis Puccini	Société Civile	-	91 Bld Pasteur, Paris (75015)	Globale
OPCI Vivaldi	Activités immobilières	-	91 Bld Pasteur, Paris (75015)	Globale
Malakoff Humanis Investissements Privés	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale
Malakoff Humanis Innov'	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris (75009)	Globale

Les valeurs des titres tiennent compte des éventuelles éliminations de plus-values de cessions internes.

31 décembre 2023		31 décembre 2024					
% Contrôle	% Intérêt	% Contrôle	% Intérêt	Valeur des titres	Capital social ou fonds équivalents	Situation nette	Résultat
-	-	-	-	-	9 650	209 713	19 598
-	100,00%	-	100,00%	-	11 726	3 405 376	194 566
-	100,00%	-	100,00%	-	382	378 654	10 775
-	100,00%	-	100,00%	-	380	23 957	-502
-	100,00%	-	100,00%	-	380	48 764	-1 301
-	100,00%	-	100,00%	-	480	121 897	3 355
-	100,00%	-	100,00%	-	3 565	679 226	41 493
-	100,00%	-	100,00%	-	381	97 299	5 770
-	100,00%	-	100,00%	-	229	15 330	1 796
-	100,00%	-	100,00%	-	229	65 292	2 597
-	100,00%	-	100,00%	-	381	289 420	4 063
-	100,00%	-	100,00%	-	1 105	1 077 764	33 581
100%	100%	100,00%	100,00%	77 270	76 769	163 730	11 875
100%	100%	100,00%	100,00%	3 875	1 780	12 510	1 377
100%	100%	100,00%	100,00%	1 141 243	510 426	869 857	-37 090
100%	100%	100,00%	100,00%	69 904	40 058	58 442	-8 481
100%	100%	100,00%	100,00%	9 163	1 138	12 355	824
100%	100%	100,00%	100,00%	1 575 834	1 052 591	1 977 943	-15 566
100%	99,99%	100,00%	99,99%	36 500	21 148	40 260	653
100%	100%	100,00%	100,00%	491 819	459 643	418 151	-39 171
100%	100%	100,00%	100,00%	1 712 212	1 428 197	2 054 880	39 216
100%	100%	100,00%	100,00%	47 102	45 000	171 514	12 273
100%	100%	100,00%	100,00%	180 000	180 000	152 132	-5 267

OPÉRATIONS 2024

- Entrée de périmètre de La France Mutualiste (LFM) en 2024.
- Fusions :
 - QUATREM (absorbante) / MHA (absorbée) : les titres de participation MHA détenus par la Holding MH sont regroupés avec les titres de participation QUATREM dont la valeur passe de 1 116 M€ en 2023 à 1 141 M€ en 2024.
 - MHM (absorbante) / MHN (absorbée) : pas d'impact sur les titres de participation, les deux entités sont des mutuelles.
À noter : la Mutuelle Malakoff Humanis (MMH) a changé de dénomination en 2024 et devient Malakoff Humanis Mutuelle (MHM).
 - Laffitte Courtage (absorbante) / Malakoff Humanis Services (absorbée) : entités sœurs détenues à 100% par HMH.
Les titres MHS détenus par la Holding MH sont regroupés avec les titres de Laffitte Courtage dont la valeur passe de 7,5 M€ en 2023 à 9 M€ en 2024.
 - EPSENS (absorbante) / Malakoff Humanis Epargne Entreprise (absorbée) : entités sœurs détenues à 100% par HMH.
Les titres MHEE détenus par la Holding MH sont regroupés avec les titres d'EPSSENS dont la valeur passe de 35 M€ en 2023 à 36 M€ en 2024.
- OPC I Vivaldi :
 - Souscription pour 37 M€ de valeurs liquidatives par Malakoff Humanis Prévoyance (18 M€), MHM (4 M€), QUATREM (11 M€) et Auxia (4 M€).
 - La valeur des titres de participation détenus par les entités du groupe s'élève à 1 712 M€ en 2024 contre 1 675 M€ en 2023.
 - Les titres de participation détenus par les entités absorbées MHA et MHN sont transférés respectivement à QUATREM et MHM.
- Holding Malakoff Humanis (HMH) : la Holding a procédé à une augmentation de capital à hauteur de 50 M€ entièrement souscrit par La France Mutualiste (LFM). Le montant des titres de participation de la Holding MH détenus par les entités du groupe s'élève à 1 576 M€ en 2024 contre 1 526 M€ en 2023.

Informations sur le bilan

Écarts d'acquisition

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Mouvements 2024	Dotation aux amortissements 2024	31 déc. 2024
Valeur brute	63 983	5		63 988
Amortissements	-44 263	-5	-2 961	-47 229
VALEUR NETTE	19 720	0	- 2 961	16 759

Les écarts d'acquisition (17 M€) concernent essentiellement :

- l'acquisition par HMH de la part minoritaire de 20 % des titres Quatrem en juin 2010, antérieurement détenus par MMA, pour 59 M€ amortis linéairement sur 20 ans.

Sa valeur nette au 31 décembre 2024 s'élève à 16 M€,

- l'acquisition par l'OPCI, en décembre 2023, des parts minoritaires détenues par la Fondation Médéric Alzheimer pour 584 K€ non amortis.

Actifs incorporels

En milliers d'euros	31 déc. 2024			31 déc. 2023
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
Portefeuilles de contrats	0	0	0	0
Autres	302 723	- 191 153	111 570	114 599
Fonds de commerce	144 137	- 143 919	218	- 1
Logiciels	16 271	- 14 992	1 279	260
Autres immobilisations incorporelles	142 315	- 32 242	110 073	114 340
TOTAL	302 723	- 191 153	111 570	114 599

La valeur brute du fonds de commerce (144,1 M€) correspond essentiellement à l'acquisition de divers portefeuilles d'assurance par Quatrem (130 M€) entièrement amortis :

- Portefeuilles AVIVA et WINTERTHUR
 - Exercice 2003 : 75,6 M€ (amortissements dégressifs sur 20 ans),
 - Exercice 2007 : 37,5 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans),

- Portefeuille AZUR
 - Exercice 2007 : 17,1 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans).

La valeur nette comptable des autres immobilisations incorporelles, 110 M€, comprend notamment :

- Le portefeuille AMIS acquis en 2017 par QUATREM pour 45,6 M€. Ce portefeuille, non amorti, fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année,
- Le portefeuille ex-Axéria Prévoyance chez QUATREM pour 80,1 M€ (valeur brute) et amorti pour 17,3 M€ au 31 décembre 2024.

Placements

Placements des entreprises d'assurance

En milliers d'euros	31 déc. 2024				31 déc. 2023			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	1 280 879	1 118 763	1 952 534	833 771	352 045	318 131	380 376	62 245
Entreprises liées et avec lien de participation	185 257	182 375	209 021	26 646	153 080	138 923	171 874	32 951
Actions et autres titres à revenu variable	1 063 924	1 052 126	1 483 417	431 291	503 042	496 287	830 264	333 977
Parts d'OPCVM - actions	8 025 004	7 965 855	9 771 482	1 805 627	7 188 227	7 125 250	8 216 083	1 090 833
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 231 611	14 647 828	14 094 767	-553 061	9 491 056	9 827 919	9 726 885	-101 034
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 357 451	1 335 121	1 429 421	94 300	1 367 869	1 342 330	1 393 341	51 011
Dépôts auprès des entreprises cédantes	822 830	822 535	822 535	0	988 915	988 915	988 915	0
Autres placements	4 826 398	4 794 114	4 658 129	-135 985	2 884 301	2 840 451	2 914 376	73 925
PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	31 793 354	31 918 717	34 421 306	2 502 589	22 928 535	23 078 206	24 622 114	1 543 908
Part des placements non vie	9 482 935	9 520 327	10 266 769	746 442	8 833 914	8 891 579	9 486 417	594 837
Part des placements vie	22 310 419	22 398 390	24 154 537	1 756 147	14 094 621	14 186 627	15 135 697	949 071

La réalisation des plus-values latentes conférerait des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi que de l'imposition.

La ventilation des placements entre vie et non-vie est réalisée au prorata des provisions techniques brutes. La valeur nette comptable des placements cotés assurance s'élève à 28 268 M€ au 31 décembre 2024.

L'impact de l'entrée de périmètre LFM dans la valeur nette comptable des placements assurance s'élève à 8 471 M€. Les titres de participation non consolidés des entreprises d'assurance, dont la valeur nette comptable s'élève à 182,3 M€, correspondent principalement aux titres Babylone SAS (88,8 M€), Hospi Grand Ouest (3,7 M€), SCOR (5,6 M€), Earlybird (27 M€), Lebon (3,7M€), Mésange Prévoyance (40,6 M€) et Mon petit placement (4,3 M€).

Placements non cotés

En milliers d'euros	31 déc. 2024	
	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %
Dettes Privées	1 445 308	4,53 %
Immobilier	633 562	1,98 %
Private Equity	1 517 564	4,75 %
Participation	54 573	0,17 %
TOTAL	3 651 006	11,44 %

Instruments financiers à terme

Entités	Contrepartie	Date de négociation	Date de valeur	Titres
MHP	SG	29/09/22	05/10/26	OAT 1.25% 25/05/2036
	CACIB	21/10/22	27/10/25	OAT 1.25% 25/05/2036
	CACIB	27/02/23	01/03/27	OAT 1.25% 25/05/2036
	SG	04/08/23	08/08/28	OAT 2.5 25/05/2043
	SG	16/08/23	18/08/25	OAT 2.5 25/05/2043
	CACIB	19/09/23	21/09/26	OAT 2.5 25/05/2043
	SG	20/03/24	22/03/27	OAT 0.25% 25/05/2040
	NATIXIS	03/04/24	05/04/28	OAT 3.25% 25/05/2045
	NATIXIS	08/04/24	10/04/29	OAT 2% 25/05/2048
QUATREM	CACIB	27/09/22	29/09/27	OAT 0.5% 25/06/2044 GREEN BOND
	CACIB	11/10/22	13/10/27	OAT 2% 25/05/2048
	NATIXIS	21/11/22	25/11/25	OAT 0.5% 25/06/2044 GREEN BOND
	HSBC	06/07/23	10/07/26	OAT 2% 25/05/2048
	NATIXIS	03/04/24	05/04/28	OAT 2.5 25/05/2043
	NATIXIS	08/04/24	10/04/29	OAT 2.5 25/05/2043
	BNP	16/04/24	18/04/29	OAT 3% 25/06/2049
MHRS	CACIB	11/10/22	13/10/27	OAT 2% 25/05/2048
	NATIXIS	21/11/22	25/11/25	OAT 0.5% 25/06/2044 GREEN BOND
	HSBC	06/07/23	10/07/26	OAT 2% 25/05/2048
Auxia	CACIB	27/09/22	29/09/27	OAT 0.5% 25/06/2044 GREEN BOND
	NATIXIS	21/11/22	25/11/25	OAT 0.5% 25/06/2044 GREEN BOND
	HSBC	06/07/23	10/07/26	OAT 2% 25/05/2048
	SG	04/08/23	08/08/28	OAT 2.5 25/05/2043
	SG	16/08/23	18/08/25	OAT 2.5 25/05/2043
	CACIB	19/09/23	21/09/26	OAT 2.5 25/05/2043

		En milliers d'euros			
Code ISIN	Nominal	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Plus ou moins values	Appel de marge
		296 579	286 269	-10 310	-8 360
FR0013154044	46 600 000	39 594	38 150	-1 444	-4 100
FR0013154044	36 765 156	29 805	29 964	159	-420
FR0013154044	35 181 950	29 663	28 849	-814	0
FR001400CMX2	34 080 000	29 860	28 508	-1 353	0
FR001400CMX2	34 500 000	29 863	29 598	-265	0
FR001400CMX2	46 363 373	39 622	39 310	-312	0
FR0013515806	41 800 000	29 868	28 003	-1 865	0
FR0011461037	24 975 000	24 288	22 926	-1 361	-3 840
FR0013257524	55 700 000	44 017	40 961	-3 056	0
		186 985	172 645	-14 340	-12 970
FR0014002JM6	14 467 948	9 981	8 770	-1 211	-2 710
FR0013257524	24 401 849	19 812	18 121	-1 691	0
FR0014002JM6	44 366 000	29 979	26 219	-3 760	-5 920
FR0013257524	37 900 000	29 803	28 191	-1 612	-1 410
FR001400CMX2	22 100 000	19 526	18 541	-985	0
FR001400CMX2	33 000 000	29 245	27 514	-1 731	0
FR001400NEF3	52 700 000	48 640	45 289	-3 351	-2 930
		29 786	27 157	-2 629	-1 570
FR0013257524	12 200 924	9 906	9 061	-845	-570
FR0014002JM6	14 700 028	9 933	8 687	-1 246	-970
FR0013257524	12 650 000	9 947	9 409	-538	-30
		54 722	51 149	-3 573	-2 845
FR0014002JM6	14 467 948	9 981	8 770	-1 211	-900
FR0014002JM6	14 700 900	9 934	8 688	-1 246	-1 175
FR0013257524	12 650 000	9 947	9 409	-538	-510
FR001400CMX2	11 360 000	9 953	9 503	-451	-260
FR001400CMX2	11 500 000	9 954	9 866	-89	0
FR001400CMX2	5 795 422	4 953	4 914	-39	0
		568 073	537 220	-30 852	-25 745

Placements représentant les engagements en unités de comptes

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
En milliers d'euros	Valeur nette	Valeur nette
Placements immobiliers		
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	7 188	7 323
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	1 694	2 303
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	7 921	6 654
Parts d'autres OPCVM	996 150	457 465
TOTAL	1 012 953	473 745

L'impact de l'entrée de périmètre LFM dans la valeur nette comptable des placements UC s'élève à 552 M€

Placements des autres entreprises (non-assurance)

En milliers d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	2 161 077	2 071 676	2 323 236	251 560	2 208 744	2 128 265	2 388 653	260 388
Titres de participation	263 471	238 717	387 874	149 157	399 750	246 097	444 014	197 917
Actions et autres titres à revenu variable	388 188	296 075	360 259	64 184	344 157	301 350	393 608	92 258
Parts d'OPCVM actions	490 383	490 383	491 276	893	290 592	290 592	293 409	2 817
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 105	15 105	15 085	-20	33 591	33 591	15 085	-18 506
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 105	8 105	8 699	594	8 105	8 105	8 378	273
Autres placements	221	221	222	1	408	408	410	2
TOTAL	3 326 550	3 120 282	3 586 651	466 369	3 285 347	3 008 408	3 543 557	535 149

La valeur nette comptable des titres de participation non consolidés des autres entreprises (238,7 M€) correspond essentiellement aux titres de participation détenus par la Holding Malakoff Humanis.

OPCI Vivaldi

Compte-tenu des délais de clôture du Groupe MH, les comptes de l'OPCI Vivaldi intégrés dans la combinaison sont réalisés sur les meilleures estimations disponibles à date, notamment au regard de la valorisation de ses actifs.

Pour l'exercice 2024, la réception des valorisations définitives de certains actifs conduit l'entité à clôturer ses comptes statutaires à un niveau plus élevé.

Dans ce contexte, les principaux impacts, non pris en compte, sur les comptes du Groupe MH se répartissent par poste comme suit :

- Placements non-assurance : - 2,8 M€
- Fonds propres (part du groupe) : - 3,4 M€
- Résultat net (part du groupe) : - 0,3 M€.

Titres mis en équivalence

Néant : aucune entité n'est mise en équivalence.

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises	-	-	0	-	-	0
Provisions d'assurance vie	742 439	-	742 439	704 675	-	704 675
Provisions pour sinistres	453 545	1 438 411	1 891 956	569 979	1 498 888	2 068 867
Provisions pour participation aux excédents	303 583	120 981	424 564	311 885	138 692	450 577
Provisions pour égalisation	-	-	0	-	-	0
Autres provisions techniques	259	1 367 432	1 367 691	-	1 403 835	1 403 835
Provisions en unités de comptes	42 568	-	42 568	27 396	-	27 396
TOTAL	1 542 394	2 926 824	4 469 218	1 613 935	3 041 415	4 655 350

Les provisions d'égalisation contractuelles ont été reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 423,6 M€.

État des créances par échéance

En milliers d'euros	31 déc. 2024						31 déc. 2023
	Montant brut	Provisions	Montant net	- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	3 927 759	-73 403	3 854 356	2 883 082	810 078	161 196	4 160 867
Cotisations acquises non émises	1 739 118		1 739 118	1 739 118			1 878 862
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	568 471	-73 403	495 068	443 980	11 361	39 727	451 841
Créances nées d'opérations de réassurance	1 620 170		1 620 170	699 984	798 717	121 469	1 830 164
Autres créances	427 819	-8 724	419 095	314 704	72 789	31 602	245 243
Personnel et comptes rattachés	13		13	13			42
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	83 926		83 926	82 264	838	824	27 031
Impôt différé actif	49 954		49 954		47 374	2 580	49 954
Débiteurs divers	293 926	-8 724	285 202	232 427	24 577	28 198	168 216
TOTAL	4 355 578	-82 127	4 273 451	3 197 786	882 867	192 798	4 406 110

Le montant des participations différées incluses dans le poste « Autres créances nées d'opérations d'assurance directe » s'élève à 45 M€.

Elles ont pour origine :

- L'élimination des plus-values réalisées lors des cessions d'actifs à l'OPCI

Vivaldi par MHP (2,4 M€), QUATREM (22,8 M€) et CMAV (14,3 M€)

- L'élimination de la plus-value de cession de titre à HMH par LFM (4,9 M€)

Autres actifs

En milliers d'euros	31 déc. 2024			31 déc. 2023
	Montants bruts	Amortissements	Montants nets	Montants nets
Actifs corporels d'exploitation	24 677	-18 599	6 078	4 148
Immobilisations corporelles	2 176		2 176	2 178
Autres actifs corporels d'exploitation	22 501	-18 599	3 902	1 970
Comptes courants et caisses	564 591		564 591	641 504
TOTAL	589 268	-18 599	570 669	645 652

Aucune immobilisation ne fait l'objet d'un contrat de location/financement.

Comptes de régularisation actif

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Frais d'acquisition reportés	1 940	2 466
Vie	1 939	2 158
Non-vie	1	308
Intérêts et loyers acquis non échus	265 263	172 777
Autres comptes de régularisation actif	26 940	694
TOTAL	294 143	175 937

Les frais d'acquisition reportés enregistrés dans les comptes combinés correspondent à ceux des comptes individuels.

Fonds propres combinés

En milliers d'euros	Capital et fonds équivalents	Primes	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Total des fonds propres
Situation au 1 ^{er} janvier 2022	26 413	0	5 352 269	221 563	5 600 245
Affectation du résultat			238 285	-238 285	0
Résultat net 2022 - part du groupe				167 739	167 739
Autres variations			98 587	16 722	115 309
Situation au 31 décembre 2022	26 413	0	5 689 141	167 739	5 883 293
Affectation du résultat			167 739	-167 739	0
Résultat net 2023 - part du groupe				183 392	183 392
Autres variations			-326 519		-326 519
Situation au 31 décembre 2023	26 413	0	5 530 361	183 392	5 740 166
Affectation du résultat			177 897	-177 897	0
Résultat net 2024 - part du groupe				210 825	210 825
Autres variations	2 475		1 010 505	-5 495	1 007 485
Situation au 31 décembre 2024	28 888	0	6 718 763	210 825	6 958 476

Variation de capital et fonds équivalents (2,5 M€) :

- Fonds d'établissement SGAM MH :
+ 1,4 M€ versés par LFM
- Fonds d'établissement LFM : + 1,1 M€

OPCI Vivaldi : impact non pris en compte dans les comptes combinés de + 7 M€

Contribution des entités aux fonds propres combinés

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Entités combinées	6 202 727	4 836 201
SGAM Malakoff Humanis	184 334	163 366
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	3 212 671	3 012 295
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	675 815	548 944
CMAV	117 111	113 717
INPR	397 343	386 569
CAPREVAL	23 957	24 459
Energie Mutuelle	15 332	13 536
Malakoff Humanis Nationale (MHN)		85 378
Mobilité Mutuelle	65 568	62 971
IPSEC	48 905	50 206
Radiance Mutuelle	95 174	89 403
Mutuelle Médicis	289 420	285 357
La France Mutualiste	1 077 097	
Entités consolidées	755 750	903 965
TOTAL	6 958 477	5 740 166

Contribution des entités à la réserve de capitalisation

L'impact de la réserve de capitalisation dans les réserves combinées s'élève à 476 M€ et représente 6,8 % des fonds propres.

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	252 587	263 546
CMAV	6 361	6 322
INPR	76	76
CAPREVAL	149	149
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	3 713	3 713
IPSEC	0	0
Radiance Mutuelle	250	250
QUATREM	43 847	45 755
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	0	710
Auxia	24 040	24 050
La France Mutualiste	144 875	
TOTAL	475 898	344 571

Intérêts minoritaires

En milliers d'euros	OPCI Vivaldi	Sienna Gestion	EPSENS	Total des intérêts minoritaires
Situation au 1 ^{er} janvier 2022	6 889	8	16 499	23 396
Résultat net 2022 - Part des minoritaires	-163			-163
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-396			-396
Autres variations	835	-8		827
Dividendes versés aux minoritaires	183		236	419
Situation au 31 décembre 2022	7 348	0	16 735	24 083
Résultat net 2023 - Part des minoritaires	-162			-162
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-7 185		-16 732	-23 917
Autres variations				0
Dividendes versés aux minoritaires				0
Situation au 31 décembre 2023	1	0	3	4
Résultat net 2023 - Part des minoritaires				0
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe				0
Autres variations	-1		1	0
Dividendes versés aux minoritaires				0
Situation au 31 décembre 2024	0	0	4	4

Passifs subordonnés

Date d'émission	Échéance	Taux d'intérêts	Devise	Nature juridique	Emetteurs	Souscripteurs	Montants en K€ au 31 déc. 2024
22/12/00						SCOR	742
22/12/00	Durée indéterminée	4,00%	Euro	Titres participatifs	Energie Mutuelle	Mutuelle Générale	183
22/12/00						FNMF	343
22/10/15	22/10/25	5,75%	Euro	TSR	MHP	Multiples	246 100
TOTAL							247 368

TSR Energie Mutuelle

Remboursement possible à l'initiative de l'émetteur à compter de la 7^e année (soit décembre 2007).

TSR MHP

L'émetteur dispose d'une option de remboursement anticipé sous réserve

de l'accord préalable de l'ACPR à compter de la 6^e année (soit octobre 2020) et selon les modalités définies dans le bulletin de souscription.

Aucune modalité n'est prévue pour fixer le montant du rachat du TSR par l'émetteur.

Provisions techniques

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions techniques brutes	23 372 864	9 934 522	33 307 386	16 053 808	10 061 850	26 115 658
Provisions pour cotisations non acquises	-	10 089	10 089	-	14 966	14 966
Provisions d'assurance vie	19 711 739	-	19 711 739	13 071 814	-	13 071 814
Provisions pour sinistres à payer	2 160 546	6 227 731	8 388 277	1 780 309	6 374 914	8 155 223
Provisions pour risques en cours	-	-	0	-	-	0
Provisions pour participation aux excédents et participation différée passive	1 499 978	369 365	1 869 343	1 201 460	358 643	1 560 103
<i>Dont participation différée passive</i>	667	603	1 270	1 372	666	2 038
Provisions pour risques croissants	-	549 469	549 469	-	552 668	552 668
Provisions pour égalisation	-	-	0	-	-	0
Autres provisions techniques	601	2 777 868	2 778 469	225	2 760 659	2 760 884
Provisions techniques en unités de compte	1 064 155	-	1 064 155	482 613	-	482 613
TOTAL	24 437 019	9 934 522	34 371 541	16 536 421	10 061 850	26 598 271

Les provisions d'égalisation contractuelles sont reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 1 296 M€.

La participation différée passive comptabilisée chez MHP, 1,3 M€, a pour origine l'élimination des moins-values réalisées lors des apports d'actifs à l'OPCI Vivaldi.

Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Provisions pour engagements sociaux	111 566	109 235
Indemnités de départ en retraite	108 396	106 205
Médailles du travail	3 170	3 030
Autres engagements sociaux		
Impôt différé passif	0	0
Autres provisions pour risques et charges	53 145	44 795
TOTAL	164 711	154 030

Les provisions pour engagements sociaux correspondent principalement aux indemnités de départ à la retraite couvertes par des contrats d'assurance intragroupe souscrits auprès de CMAV, MHRS, Quatrem et MHP dont le montant s'élève à 108 M€.

Ne sont pas inclus dans le tableau, les engagements sociaux externalisés

auprès d'entités hors groupe dont le montant s'élève à 68,8 M€.

Conformément au règlement 2024-05 relatif notamment aux écarts d'acquisition négatifs, ceux-ci sont reclassés en comptes de régularisation passif.

Hypothèses de calcul des IDR au 31 décembre 2024

Hypothèses	IAS 19
Évolution annuelle des salaires	Taux cible de 2,8% yc inflation, avec répartition par tranche d'âge en fonction de l'évolution constaté entre 2022 et 2023
Taux d'actualisation	3,34%
Taux de rendement des actifs	Selon taux prévisionnels 2024 transmis par les assureurs : AXA : 2,43 %, MHRS : 2,18 %
Âge de départ à la retraite	L'hypothèse d'âge de départ à la retraite est l'âge maximum entre : - L'âge défini par MH par catégorie socioprofessionnelle - L'âge minimum légal en fonction de la génération - L'âge recalculé avec le nombre de trimestres minimum requis pour la liquidation à taux plein en fonction de l'âge de début d'activité défini par MH - L'âge calculé à la date d'évaluation + 1 jour Age de départ à la retraite retenu : âge minimum entre l'âge obtenu ci-dessus et l'âge minimum de départ à taux plein.
Nature du départ en retraite pour les IFC	100% volontaire
Taux de charges sociales & fiscales	60,00 %
Tables de mortalité	Insee 2014-2016
Tables de turn over harmonisées	Le taux utilisé est celui constaté en moyenne depuis 3 ans. Il est calculé par tranche d'âge et par CSP. Il est nul au-delà de 55 ans pour toutes les catégories socio-professionnelles. Le motif de départ pris en compte est la démission.

État des dettes par échéance

En milliers d'euros	31 décembre 2024				31 déc. 2023
	Montant	- 1 an	+1 an /-5 ans	+5 ans	Montant
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	3 064 109	2 524 458	452 469	87 182	3 239 045
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	509 099	508 699	400		567 907
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	446 039	428 482	16 462	1 095	391 489
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 108 971	1 587 277	435 607	86 087	2 279 649
Dettes envers les établissements de crédit	58 393	58 393	0	0	61 427
Autres dettes	918 071	480 166	117 325	320 580	519 738
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	204 007	350	3 657	200 000	1 418
Personnel	12 005	12 005			6 054
État, organismes sociaux et collectivités publiques	254 752	254 214	538		184 238
Impôts différés passifs	0				0
Dettes diverses	447 307	213 597	113 130	120 580	328 028
TOTAL	4 040 573	3 063 017	569 794	407 762	3 820 210

Comptes de régularisation passif

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Evaluations techniques de réassurance	-	-
Reports de commissions reçues des réassureurs	-	-
Autres comptes de régularisation passif	5 087	17 678
Dont écarts d'acquisition négatifs	0	0
TOTAL	5 087	17 678

Engagements reçus et donnés

Engagements reçus et donnés des entreprises d'assurance

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Engagements reçus	5 950 872	4 695 026
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	2 250 193	2 383 343
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	3 700 679	2 311 683
Autres engagements reçus		
Engagements donnés	542 283	558 619
Avals, cautions & garanties de crédit donnés		
Titres et actifs acquis avec engagements de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	533 380	538 612
Autres engagements donnés	8 903	20 007

Engagements reçus et donnés des autres entreprises

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Engagements reçus	30 988	1 000
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
Autres engagements reçus	30 988	1 000
Engagements donnés	27 236	717 961
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	27 236	19
Titres et actifs acquis avec engagements de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements donnés		717 942

Informations sur le compte de résultat

Comptes de résultat sectoriels

Compte technique de l'assurance non-vie

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 déc. 2023
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	5 589 900	-768 371	4 821 529	4 697 392
Part du compte technique dans les produits nets de placements	223 812		223 812	208 441
Autres produits techniques	6 071		6 071	6 073
Charges des sinistres	-4 699 716	765 680	-3 934 036	-4 133 393
Prestations et frais payés	-4 877 511	824 623	-4 052 888	-4 313 387
Charges des provisions pour sinistres	177 795	-58 943	118 852	179 994
Charges des autres provisions techniques	57 698	-48 306	9 392	211 786
Participation aux résultats	-130 855	844	-130 011	-96 809
Frais d'acquisition et d'administration	-824 020	99 542	-724 478	-703 385
Frais d'acquisition	-437 144		-437 144	-409 903
Frais d'administration	-386 876		-386 876	-411 316
Commissions reçues des réassureurs		99 542	99 542	117 834
Autres charges techniques	-51 954		-51 954	-54 166
Résultat technique de l'assurance non-vie	170 936	49 389	220 325	135 939
Produits nets des placements hors part du compte technique			70 008	58 079
Résultat de l'exploitation courante non-vie			290 333	194 018

Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'euros	31 déc. 2024			31 déc. 2023
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	2 188 173	-251 538	1 936 635	1 342 600
Part du compte technique dans les produits nets de placements	713 552		713 552	441 813
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (plus-value)	53 825	0	53 825	38 366
Autres produits techniques	9 436		9 436	9 332
Charges des sinistres	-2 421 988	104 400	-2 317 588	-1 442 983
Prestations et frais payés	-2 174 114	220 542	-1 953 572	-1 403 415
Charges des provisions pour sinistres	-247 874	-116 142	-364 016	-39 568
Charges des autres provisions techniques	526 854	47 626	574 480	364 977
Provisions d'assurance vie	583 414	32 991	616 405	408 460
Provisions sur contrats en unités de compte	-56 560	15 173	-41 387	-43 949
Autres provisions techniques		-538	-538	466
Participation aux résultats	-551 487	-3 354	-554 841	-442 097
Frais d'acquisition et d'administration	-357 201	27 167	-330 034	-219 332
Frais d'acquisition	-226 043		-226 043	-131 717
Frais d'administration	-131 158		-131 158	-126 517
Commissions reçues des réassureurs		27 167	27 167	38 902
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (moins-value)	-7 043		-7 043	-8 139
Autres charges techniques	-27 573		-27 573	-17 939
Résultat technique de l'assurance Vie	126 548	-75 699	50 849	66 598
Participation des salariés			-773	-520
Produits nets des placements hors part du compte technique			98 540	60 580
Résultat de l'exploitation courante vie			148 616	126 658

Ventilation des cotisations par activité et par entité

Ventilation des cotisations brutes par entité

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Entités combinées	3 813 289	1 385 321	5 198 610	3 761 222	830 145	4 591 367
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 768 469	648 486	3 416 955	2 763 790	748 898	3 512 688
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	674 816	2 392	677 208	476 066	156	476 222
CMAV	1 251	3 940	5 191	1 638	4 219	5 857
INPR	16 546	7 036	23 582	19 894	8 889	28 783
CAPREVAL	5 713	1 187	6 900	6 046	1 202	7 248
Energie Mutuelle	53 829		53 829	47 913		47 913
Malakoff Humanis Nationale				164 793	2 398	167 191
Mobilité Mutuelle	90 764		90 764	82 090		82 090
IPSEC	129 984	28 112	158 096	130 704	26 358	157 062
Radiance Mutuelle	71 755	177	71 932	68 288	216	68 504
Mutuelle Médicis		40 480	40 480		37 809	37 809
La France Mutualiste	162	653 511	653 673			
Entités consolidées	1 776 611	802 852	2 579 463	1 727 468	769 629	2 497 097
QUATREM	1 739 400	454 246	2 193 646	1 625 842	446 641	2 072 483
Auxia	22 975	262 323	285 298	25 048	238 645	263 693
Auxia Assistance	14 236		14 236	14 211		14 211
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)		86 283	86 283		67 861	67 861
Malakoff Humanis Assurance (MHA)				62 367	16 482	78 849
TOTAL	5 589 900	2 188 173	7 778 073	5 488 690	1 599 774	7 088 464

Ventilation des cotisations brutes par catégorie

En milliers d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Collectif	5 744 961	73,9%	5 739 540	81,0%
Prévoyance	2 198 208	28,3%	2 272 856	32,1%
Prévoyance vie	928 739	11,9%	1 005 706	14,2%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	1 269 469	16,3%	1 267 150	17,9%
Santé	3 348 569	43,1%	3 257 104	45,9%
Épargne retraite	198 184	2,5%	209 580	3,0%
Individuel	2 033 112	26,1%	1 348 924	19,0%
Prévoyance	472 034	6,1%	455 225	6,4%
Prévoyance vie	364 760	4,7%	342 347	4,8%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	107 274	1,4%	112 878	1,6%
Santé	864 588	11,1%	851 558	12,0%
Épargne retraite	696 490	9,0%	42 141	0,6%
TOTAL	7 778 073	100,0%	7 088 464	100,0%

Produits financiers nets de charges

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Produits des placements	382 424	1 074 544	1 456 968	353 047	676 137	1 029 184
Revenus des placements	147 030	535 145	682 175	135 611	288 612	424 223
Autres produits des placements	36 288	139 717	176 005	30 768	82 964	113 732
Produits provenant de la réalisation des placements	199 106	345 857	544 963	186 668	266 195	452 863
Ajustements ACAV (plus-values)		53 825	53 825		38 366	38 366
Charges des placements	-88 604	-215 670	-304 274	-86 527	-143 517	-230 044
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-21 620	-45 010	-66 630	-23 243	-25 314	-48 557
Autres charges de placements	-17 719	-62 532	-80 251	-24 168	-49 975	-74 143
Pertes provenant de la réalisation des placements	-49 265	-101 085	-150 350	-39 116	-60 089	-99 205
Ajustements ACAV (moins-values)		-7 043	-7 043		-8 139	-8 139
Produits financiers nets de charges	293 820	858 874	1 152 694	266 520	532 620	799 140
Dont produits financiers hors technique	70 008	98 540	168 548	58 079	60 580	118 659

Autres produits nets

Cette rubrique inclut les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, ainsi que les résultats d'exploitation et financier des autres activités.

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Autres produits et charges non techniques des entreprises d'assurance	- 85 187	- 57 047
Dont action sociale	- 63 141	- 40 268
Résultat d'exploitation des autres activités	400	- 2 230
Résultat financier des autres activités	10 861	- 27 824
TOTAL	- 73 926	- 87 101

Résultat d'exploitation des autres activités

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Résultat d'exploitation des autres activités	400	- 2 230
Chiffre d'affaires	52 724	26 607
Autres produits d'exploitation	1 995	1 881
Charges externes	- 48 880	- 22 818
Charges de personnel	- 1 733	- 1 250
Impôts et taxes	- 2 939	- 5 462
Amortissements et provisions (Dotations ou Reprises)	- 767	- 1 188
Résultat financier des autres activités	10 861	- 27 824
TOTAL	11 261	- 30 054

Le résultat des autres activités regroupe essentiellement le résultat du courtage, de l'épargne salariale et des activités immobilières (OPCI Vivaldi et MH Puccini).

Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Produits exceptionnels	193 319	38 684
Charges exceptionnelles	-205 341	-29 363
TOTAL	-12 022	9 321

Autres informations

Impôts différés

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Impôt différé actif sur reports déficitaires		
Impôt différé actif sur différences temporaires déductibles	49 954	49 954
Impôt différé passif sur différences temporaires imposables		
TOTAL	49 954	49 954
Dont actif (autres créances)	49 954	49 954
Dont passif (provisions pour risques et charges)		

Les reports déficitaires ne donnent lieu à constatation d'impôts différés actifs que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable (cf. paragraphe « Fiscalité » page 43).

Conformément au règlement ANC 2020-01, sont listés ci-après, pour les entités les plus significatives, les montants d'impôts différés actifs non comptabilisés par mesure de prudence.

Le montant total pour l'exercice 2024 s'élève à 94M€, dont :

- SGAM MH : 73 M€

- MHP : 33 M€
- QUATREM : - 16 M€

Les impôts différés non comptabilisés concernent essentiellement les opérations liées aux dispositions fiscales dites du 209 OA (fiscalisation anticipée des plus ou moins-values de certains titres) et aux provisions non déductibles (réserves générales) dont l'horizon de déboucement reste incertain sur la projection des résultats du groupe.

Ventilation de l'impôt

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Impôt exigible	-139 215	-58 803
Impôts différés	0	0
TOTAL	-139 215	-58 803

Preuve d'impôt

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Charge théorique d'impôt	-77 212	-51 786
Charge des contributions nettes de crédits d'impôts	2 647	4 317
Utilisation de reports déficitaires antérieurs	64 550	30 796
Variation des impôts différés	0	0
IS théorique non activé sur pertes comptables	-12 202	-2 925
Différences temporaires et permanentes	-105 392	-50 276
Boni d'intégration fiscale	9 860	42 468
Contrôles fiscaux	-4 569	-15 133
Autres différences	-16 897	-16 266
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les résultats	-139 215	-58 803

Charges de personnel

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Salaires et traitements	391 930	346 705
Charges sociales	166 910	145 474
Autres charges	43 210	35 316
TOTAL	602 050	527 495

Effectif	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Cadres	2 891	2 671
Non cadres	3 369	3 397
TOTAL	6 260	6 068

Les charges de personnel ainsi que les effectifs mentionnés ci-dessus représentent les quotes-parts affectées :

- aux membres de l'AMAP,
- aux membres du GIE Auxia Gestion (Auxia, Auxia Assistance, Laffitte Courtage).

La Holding Malakoff Humanis ne dispose pas d'effectif propre et

bénéficie de prestations de services de l'AMAP dans le cadre d'une convention de groupement de fait.

Les autres entités du périmètre disposent d'effectif propre ou ont conclu, pour certaines, des conventions de mise à disposition de personnel ou de prestations de services avec l'AMAP ou d'autres entités du groupe.

Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, le groupe Malakoff Humanis a choisi de publier l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes dans les comptes combinés du groupe.

A ce titre, le montant des charges 2024 comptabilisées par les sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison s'élève à 2,5 M€ au titre des missions de contrôle légal des comptes et à 0,2 M€ au titre des missions d'audit complémentaire.

Par ailleurs pour donner suite au règlement de l'ANC modifiant le

PCG (ANC, règlement 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, arrêté du 26 décembre 2016, JO du 28), l'information concernant la répartition des honoraires entre les commissaires aux comptes est désormais obligatoire. Pour le groupe, en 2024, cette répartition est la suivante :

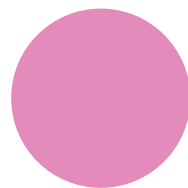
- KPMG : 1,2 M€,
- Mazars : 1,5 M€,
- Grant Thornton : 125 K€.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

03

RAPPORT CAC





FORVIS MAZARS SA
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SGAM Malakoff Humanis

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31/12/2024

FORVIS MAZARS SA Société anonyme
d'expertise et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 euros
RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A., société d'expertise
comptable et de commissaires aux
comptes inscrite au Tableau de l'Ordre
des experts comptables de Paris sous le
n° 143008010101 et rattachée à la
Compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants affiliés à KPMG
International Limited, une société de droit
anglais (private company limited by
guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

SGAM Malakoff Humanis

Siège Social : 21, rue Laffitte
75009 Paris
RCS Paris 844 914 887

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.16 de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-80 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Valorisation des actifs financiers non cotés

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les placements financiers (note 4.3 de l'annexe) s'élèvent à 31 919 millions d'euros. Parmi ceux-ci, les placements non-cotés (note 4.3.1.1 de l'annexe) s'élèvent à 3 651 millions d'euros et sont principalement composés de placements immobiliers, de titres de participation et titres entreprises liés et OPCVM non-côtés.

L'évaluation des placements financiers sur le portefeuille non-coté est une zone de risque inhérent en raison du caractère non-observable de certains paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Les techniques de valorisation comprennent ainsi une part de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours sur ce type d'actif et du recours au jugement dans la détermination de la valorisation, nous estimons que l'évaluation des placements non-cotés constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements non-cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui ont été communiquées par vos services et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la méthodologie de valorisation pour chaque type de titres non-cotés :
 - Appréciation de la pertinence des méthodes utilisées ;
 - Appréciation des paramètres de calcul dans le cadre du discounted cash-flow (DCF) ;
- Revoir les valeurs liquidatives calculées à partir des expertises immobilières réalisées par des experts externes ;
- Revoir la documentation spécifique mise à disposition sur les OPCVM non-cotés ;
- Valider les critères de provisionnement du portefeuille ;
- S'assurer de la correcte application de ces critères ;
- S'assurer de la correcte comptabilisation des provisions qui en résultent ;
- S'assurer de la correcte information en annexe.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 8 388 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif (note 4.12 de l'annexe).

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés à la date de clôture de l'exercice.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût des sinistres restant à payer (incluant les sinistres survenus non déclarés), en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.12 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Analyser la liquidation des provisions techniques N-1 incluant les sinistres parvenus non déclarés ;
- Revoir la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Effectuer un rapprochement entre les données comptables, les données issues des systèmes de gestion et les données issues de l'infocentre utilisé pour l'inventaire ;
- Revoir les modalités d'évaluation et le caractère adapté des méthodes utilisées par rapport au portefeuille des entités du groupe ;
- Réaliser un recalcul indépendant des provisions significatives sur une sélection de risques ;
- Vérifier la correcte comptabilisation des sinistres survenues non déclarés en comptabilité ;
- Vérifier la correcte information en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM Malakoff Humanis par l'assemblée générale constitutive du 7 novembre 2018 pour le cabinet KPMG et le pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 7^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission d'audit et des risques assurantielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer

la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle

Nous remettons à la commission d'audit et des risques assurantielle un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.


Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de

déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 30 avril 2025

DocuSigned by:

DDDF36671F514E2...

Pierre DE LATUDE

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 30 avril 2025

DocuSigned by:

EDB0D7D08A1B441...

Sébastien GALLAND



SGAM MALAKOFF HUMANIS, Société de groupe d'assurance mutuelle, régie par le code des assurances • N°SIREN 844 914 887 • Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris.

FORVIS MAZARS SA, Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance - Capital de 8 320 000 euros • RCS Nanterre 784 824 153 • Siège social : Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

KPMG, Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance - Capital de 5 497 100 € • RCS Nanterre 775 726 417 • Siège social : Tour EQHO - 2, Avenue Gambette - CS 60055 - 92066 Paris La Défense cedex.

